

# SAINT HILAIRE LA CROIX



BULLETIN MUNICIPAL

DÉCEMBRE 2019



Salle polyvalente rénovée

Chères Larouésiennes, chers Larouésiens,

Avec cette année 2019, s'achève la principale opération d'investissement du mandat : la mise aux normes, réhabilitation et extension de la salle polyvalente.

Après l'aménagement de la placette de Chamalet qui accueille désormais chaque 21 juin la fête de la musique, la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), la création des Vendredis du Terroir devenus un rendez-vous incontournable, la systématisation de la concertation pour les décisions les plus importantes : aménagements de villages, gros équipements municipaux, nom des habitants, adressage... ces travaux concluent 6 années passées à tenter de renforcer notre solidarité villageoise.

Ils soldent également une série de gros travaux engagés au milieu des années 1990 : prieuré, anciennes écoles du Bourg et de Valmort, toiture de l'église...

Il est remarquable qu'une petite commune comme la nôtre ait pu en faire autant, toujours dans un souci de qualité, avec aussi peu de moyens et sans recourir de manière excessive aux augmentations d'impôts.

Il reste encore beaucoup à faire, car la qualité de vie à

Saint-Hilaire-la-Croix est une chose précieuse, mais fragile qui nécessite que nous y consacrons toutes et tous un peu de notre temps et de notre énergie.

La prochaine municipalité aura à faire pour maintenir le lien entre chacun d'entre nous, aux côtés des associations qui œuvrent déjà activement au *bien vivre ensemble*.

Elle aura aussi à faire en matière de transition écologique, malgré quelques actions déjà engagées : entretien « zéro-phyto », mise en place de jachères mellifères, et de secteurs de protections de l'avifaune (réserves LPO), remplacement progressif des plantes annuelles par des vivaces, engagement auprès de Combrailles Durables pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux, soutien au projet d'éolien citoyen porté par l'association Montcel Durable, etc...

Il me reste à vous remercier toutes et tous, au nom du conseil municipal sortant, pour votre soutien, et à vous souhaiter une excellente année 2020.

*Sylvain Lelièvre*

# VIE COMMUNALE

## LES PRESTATIONS



On dit que la pluie n'arrête pas le pèlerin, une chose est sûre, elle n'aura pas stoppé la quarantaine d'habitants venue participer bénévolement aux traditionnelles prestations ! Une journée dédiée à la commune, durant laquelle de nombreux travaux et embellissements sont réalisés dans les différents hameaux et villages : préparation du fleurissement et autres débroussaillage, désherbage et élagage, nettoyage autour des points propres et ramassage de débris, interventions sur les chemins, et cette année, la remise en état du terrain de pétanque et le nettoyage des fenêtres des nombreuses salles communales.



Comme il se doit, tout le monde s'est retrouvé pour le repas de midi – au menu cette année, une choucroute bienvenue et reconstituante (merci à Dominique et Patrice) !

Une journée sous le signe de la bonne humeur et de la convivialité, que tous souhaitent voir perdurer !

*Laurence Maffre*



## FLEURISSEMENT



La réflexion engagée il y a quelques temps autour d'espèces vivaces et endémiques commence à porter ses fruits. Nous avons vu ainsi reflourir un certain nombre de fleurs que nous avons soigneusement laissées en terre (pourpiers, soucis, coquelourdes, ... et des aromatiques comme la menthe). La somme investie dans le complément a été cette année encore très raisonnable, complétée par de nombreuses « boutures maison » et les dons de végétaux de la part des habitants.

La route est longue vers le « zéro arrosage », nous nous devons de poursuivre nos efforts dans le sens d'une démarche responsable (réflexion sur le maintien ou non des jardinières et suspensions en plastique, semer des vivaces au pied des murs et sur des espaces dédiés, installation de récupérateurs d'eau – déjà prévus l'année dernière mais en toute honnêteté, nous n'avons pas eu le temps de creuser la question d'un point de vue technique, esthétique etc).

*Josette Leymarie et Laurence Maffre*

## VISAGES, VISAGES...

Lors de l'Estivale du Lac Roy, le 15 août 2018, Patrick Lancereau, intervenant à cette occasion pour présenter l'art du Raku (technique de céramique), a proposé de réaliser à St-Hilaire une œuvre collective dont il avait vu le modèle dans une autre commune.

Le principe : chaque visiteur de l'Estivale du Lac Roy pouvait réaliser gratuitement un visage en terre ; Patrick se chargeait de la cuisson et de la mise en forme de cet ensemble, et l'œuvre pourrait rester à St-Hilaire en souvenir.

De nombreux talents ont ainsi pu s'exprimer, et le résultat s'expose dorénavant sous le préau de la cour du Prieuré, après avoir été inauguré lors du marché des Vendredis du Terroir le 07 septembre 2018.

*Laurence Maffre*



# VIE COMMUNALE

## VALMORT

### Attachement d'un village et des hameaux environnants à la chapelle de Valmort : une histoire de cœur



La chapelle de Valmort, dont l'histoire et la préservation à travers les siècles animent les chaumières « depuis un temps immémorial » (pour reprendre un des quelques termes historiques inscrit au-dessus de sa porte principale), reste au centre de l'actualité locale tant par l'attachement à sa pérennité gravé dans les cœurs qu'à la volonté de lui conserver son âme et sa mission d'accueil paisible et réconfortant. Omniprésente au village et pour tous celles et ceux qui y sont attachés ou qui la découvrent, elle nous réunit chaque année autour de la cérémonie de la St-Agathe le 1er dimanche d'août. De la grande préparation de ce jour au moment de la sortie de la messe, la solidarité locale entre les femmes et les hommes permet de perpétuer ces retrouvailles et la convivialité de ce moment.

En cours d'année, elle fédère aussi les bonnes volontés autour de la journée des prestations pour des travaux d'entretien et/ou d'améliorations. Ce moment sympathique est particulièrement affectueux par les habitants et sympathisants ainsi que les retrouvailles autour d'une collation réconfortante de début de journée dans l'ancienne école puis, pour certains au repas dans le Bourg de Saint-Hilaire-la-Croix.

Les bienveillances envers la chapelle ou ses abords ne s'arrêtent pas à ces jours et les petites attentions des uns et des autres l'accompagnent en permanence : projets, complément de travaux en cours d'année, investissements tels que les chaises, l'autel en bois... avec les bénéfices de la vente des pâtisseries lors de la St-Agathe, accueil et échanges informels avec des visiteurs de passage, coupe d'herbes envahissantes, arrosage des fleurs, aération par ouverture/fermeture de sa porte selon les saisons, vigilance après les intempéries...

Ce partenariat bénévole avec la commune permet d'associer les modestes budgets pour des réalisations d'entretien plus conséquentes tel que le projet de restauration d'un mur extérieur...

Ces contributions multiples directes ou indirectes dans l'esprit de sa préservation affirment tout l'intérêt d'un collectif local pour la chapelle dont la commune et les villageois sont fiers.

*Christine Roche*

## FÊTE DE LA MUSIQUE



*Fête de la Musique 21 juin 2019 - Placette de Chamalet*

# VIE COMMUNALE

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



Malgré le fait que les Grands conseillers ne se sont pas rendus suffisamment disponibles cette année encore, les Jeunes conseillers n'ont pas démérité et ont inscrit une belle action à leur palmarès !

En effet, après avoir interpellé le Maire lors de la cérémonie des vœux de 2018, lui demandant comment s'appelaient les habitants de St-Hilaire-la-Croix, le CMJ a pris le sujet en main, et mené plusieurs réunions dont une qui a permis d'échanger avec diverses personnes connaissant

1e TOUR le 04/11/2018		
Propositions	Nbre Voix	% Voix
HILARIOIS	10	04,74%
ALAIËNS	09	04,27%
HILARES	14	06,64%
ALLAROIS	16	07,58%
<b>SANTALAIËNS</b>	<b>25</b>	<b>11,85%</b>
<b>HILAIROYENS</b>	<b>25</b>	<b>11,85%</b>
<b>LAROUESIENS</b>	<b>50</b>	<b>23,70%</b>
<b>SAINT-HILARIOIS</b>	<b>50</b>	<b>23,70%</b>
Propositions libres		
COMBRHILOYS	01	0,47%
CRUCILAIROIS	01	0,47%
CRUCILAROIS	01	0,47%
HILAIRIENS	01	0,47%
LACROYSIENS	01	0,47%
SAINT-HILAIRIENS	01	0,47%
SAINT-ALAIËNS	01	0,47%
LAC ROYSSIENS	01	0,47%
LACROYSIENS	04	1,90%
	211	

2e TOUR le 18/11/2018		
Propositions	Nbre Voix	% Voix
HILAIROYENS	11	06,43%
<b>LAROUESIENS</b>	<b>65</b>	<b>38,01%</b>
SAINT-HILARIOIS	57	33,33%
SANTALAIËNS	38	22,22%
	171	

très bien la commune et son histoire.

La votation a eu lieu sur 2 tours, les 04 et 18 novembre 2018, le scrutin était ouvert aux personnes inscrites sur la liste électorale de la commune et aux habitants non inscrits, y compris les enfants à partir de 8 ans.

Le nom de Larouésiennes et Larouésiens est arrivé en tête du vote final et le résultat de la votation a été acté par une délibération du Conseil municipal, le 30 novembre 2018.

*Laurence Maffre*

## ADRESSAGE



Afin de répondre à des demandes répétées des pompiers, gendarmes, facteurs, livreurs, et même certain d'entre vous, le conseil municipal a

décidé d'engager une démarche d'adressage des voies communales (nommer les voies et numéroté les bâtiments).

Concernant le numérotage, après avoir étudié les différents systèmes possibles, le conseil municipal a décidé de retenir le numérotage linéaire plutôt que métrique. Les bâtiments seront donc numérotés de 2 en 2 avec les numéros impairs à gauche et pairs à droite dans le sens de la voie le plus usité.

Concernant le nom des voies, le conseil a souhaité

recueillir l'avis des habitants.

Une commission mixte a été créée pour établir des propositions.

Si certaines de ces propositions ont très vite fait consensus, d'autres suscitent encore le débat. C'est pourquoi, avant de délibérer définitivement, le conseil municipal souhaitait revenir une dernière fois devant les habitants.

Une réunion publique a donc eu lieu le 21 novembre 2019 afin de présenter les travaux de la commission et du conseil, et recueillir les avis des habitants. Suite à cette ultime réunion, le conseil municipal délibérera, et chaque propriétaire recevra un courrier lui notifiant l'adresse de son bien (les propriétaires bailleurs seront tenus d'en informer leurs locataires).

La dernière étape consistera à poser sur les bâtiments les plaques de rue et les numéros fournis par la commune.

*Sylvain Lelièvre*

## VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

Pour cette année, les travaux aux Bajaris ont été réalisés : busage du carrefour de la route des Roches et de la Rochette, mise en place d'un revers d'eau au lieu-dit La Rochette et busage du fossé à la sortie de Bajaris sur la Route Bleue (budget Assainissement).

Des travaux de remise en état ont été effectués sur la station d'épuration de Bournet.

D'autres travaux ont commencé cet automne/hiver :

- sécurisation de la route des Bruyères qui longe l'étang du Bourg et mise en sens unique de cette voie
- aménagement d'un mur et de places supplémentaires de parking sur la place de l'église.

Le suivi des trous se fera cet hiver.

*Mathieu Favodon*

# VIE COMMUNALE

## ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Chers habitants, comme chaque année nous vous rappelons qu'en dehors de l'action des services municipaux, l'entretien des trottoirs qui sont devant votre habitation ou, en l'absence de trottoir, des accotements, vous incombe, de même que l'entretien des descentes d'eaux pluviales, des caniveaux et des avaloires qui ne doivent pas être obstrués.

Les haies et branches d'arbres et racines (lorsque les végétaux sont plantés sur votre propriété) doivent être taillées afin de ne pas gêner la visibilité et la circulation des voitures, camions, tracteurs, vélos et piétons, y compris sur les chemins communaux.

L'utilisation de pesticides/dés herbants par les particuliers est strictement interdite depuis janvier 2019 (depuis 2017

pour les communes) et d'autant plus sur le domaine public. Pour ceux qui ont encore des restes de produits chez eux, vous pouvez les déposer gratuitement dans les déchetteries du SBA.

Afin de limiter les désherbages, il est possible de semer ou planter en limite de propriété sur les trottoirs des plantes vivaces tant que celles-ci ne gênent pas la circulation.

Par temps de neige et de gel, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer au droit de leur maison et de jeter du sable ou de la pouzzolane sur les parties verglacées.

Nous demandons aux habitants, propriétaires de chiens, d'être vigilants quant aux déjections canines sur le domaine public, en particulier sur les espaces verts.

*Loïc Boulais*

## PHOTOVOLTAÏQUE



La commune de Saint-Hilaire-la-Croix a mis à disposition les toitures des ateliers municipaux à la coopérative COMBRAILLES DURABLES qui devrait y installer une centrale photovoltaïque de 36 KW.

COMBRAILLES DURABLES assumera les frais

d'installation et d'exploitation, et sera bien sûr, seule bénéficiaire des retombées financières. Il s'agit d'un premier pas vers la transition énergétique.

*Sylvain Lelièvre*

## VOYAGE SCOLAIRE



Les élèves de CM1 et CM2 de l'école de Combronde sont allés en séjour pédagogique à Toulouse au mois de juin 2019.

Parmi les soixante-deux élèves, sept sont larouésiens. Les enfants ont découvert le centre-ville de Toulouse, Aeroscopia, l'entreprise Airbus et la Cité de l'espace.

La commune de Saint-Hilaire-la-Croix a participé financièrement à ce séjour à hauteur de 80 € par enfant.

# VIE COMMUNALE

## SALLE POLYVALENTE

### Extension et mise en conformité de la salle polyvalente.

La salle polyvalente de la commune a été ouverte en 1982. Après 36 ans de service, elle était devenue obsolète : elle n'était plus aux normes de sécurité, elle n'était pas accessible aux personnes à mobilité réduite, les équipements étaient vieillots voire dangereux, le système de chauffage était en fin de course et l'isolation inexistante. D'importants travaux s'imposaient donc !

Ceux-ci ont été engagés courant 2018 après 2 ans de concertation, d'études et de recherche de financement.

Les travaux ont été l'occasion de deux modifications majeures dans l'organisation de la salle :

- la suppression du petit hall d'entrée nord, remplacé par un grand hall entièrement vitré à l'est, impliquant une modification radicale de l'agencement de la salle...

- l'extension au sud, accueillant l'office et les sanitaires, alors qu'une autre extension au nord (local de rangement) sera réalisée sous la forme d'un chantier participatif...

En conséquence, le mur porteur qui séparait initialement l'espace office/toilettes du reste de la salle a été abattu, ouvrant une surface utilisable d'environ 38m<sup>2</sup> supplémentaires (+ 30%) pouvant notamment accueillir une scène modulable. L'espace "bar" a été déplacé à l'opposé : il est désormais équipé d'un évier et d'un réfrigérateur. Le meuble a quant à lui été fabriqué par Armand et Stéphane, nos deux agents techniques.

Afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment, il a été procédé à une isolation sous rampant et

Tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 01 janvier 2020		
	Loueur habitant la commune	Loueur hors commune
Fin de semaine du vendredi soir au dimanche soir	220,00 €	320,00 €
La journée	130,00 €	190,00 €

au changement des fenêtres côté ouest. Le système de chauffage a quant à lui été entièrement changé.

Suite aux travaux, la nouvelle salle a une capacité d'accueil de 350 personnes. Côté ouest, une plate forme en stabilisé d'une centaine de mètres carrés permet d'envisager des activités extérieures. La salle est, en outre, équipée de matériels audio et vidéo, d'une tireuse à bière et de praticables de scène qui pourront être mis à disposition des utilisateurs. Enfin, l'office dispose de plusieurs éviers, d'un grand réfrigérateur, d'un lave-vaisselle professionnel, de plaques de cuisson et d'une cellule de maintien au chaud.

*Sylvain Lelièvre*

### Budget extension et mise en conformité de la salle polyvalente.

<b>Études préalables</b>	<b>3 960,00 €</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>74 401,13 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>386 689,56 €</b>
<i>gros œuvre, maçonnerie</i>	112 025,50 €
<i>façades</i>	14 641,63 €
<i>charpente</i>	20 409,60 €
<i>couverture</i>	17 400,37 €
<i>menuiseries</i>	67 594,76 €
<i>peinture, plâtrerie</i>	40 145,69 €
<i>carrelage</i>	20 901,73 €
<i>cuisine</i>	16 478,63 €
<i>chauffage, ventilation</i>	17 328,05 €
<i>électricité</i>	59 763,60 €
<b>Mission SPS et contrôle technique</b>	<b>7 818,00 €</b>
<b>Équipement</b>	<b>25 887,36 €</b>
<i>meublier</i>	9 991,76 €
<i>matériel audio et vidéo</i>	5 080,40 €
<i>scène</i>	10 815,20 €
<b>Local de rangement (à construire)</b>	<b>20 000,00 €</b>

**Total des dépenses TTC 518 756,05 €**

<b>État (DETR)</b>	<b>106 256,00 €</b>
<b>Réserve parlementaire de Mme la Députée</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Région</b>	<b>101 975,00 €</b>
<b>Département</b>	<b>128 934,00 €</b>
<b>Compensation TVA</b>	<b>79 909,18 €</b>
<b>Autofinancement (par emprunts)</b>	<b>86 681,87 €</b>

**Total des recettes TTC 518 756,05 €**

## SALLE POLYVALENTE

### Réouverture de la salle polyvalente

Les 27, 28 et 29 septembre 2019 était organisé le grand week-end de réouverture de la salle polyvalente après une année de travaux.

La vocation de ce week-end était multiple : fêter avec les habitants la réouverture de ce lieu de festivités, d'échanges, de rencontres ; tester « pour de vrai » les différents modes de fonctionnement de la salle (concerts, théâtre, utilisation de l'office, espace traiteur, en bref... trouver nos nouvelles marques) ; avoir le ressenti des groupes et compagnies qui intervenaient pour procéder à d'éventuels ajustements (acoustique, accueil, ...) ; et permettre au plus grand nombre de se projeter dans de futures locations à titre privé.

Le coup d'envoi était donné le vendredi 27 septembre au soir : discours du Maire, premières notes de musique avec « notre » guest star John Brassett, le plus larouésien des Britanniques (ou l'inverse !), concert acoustique de Petite Musique (duo varois au verbe haut)

et clôture de la soirée avec Alkabaya (rock festif).

Après le buffet offert par la municipalité, la buvette était assurée par l'association Les Vendredis du Terroir.

Samedi 28 septembre, début de soirée avec Léondi (du rock devenu très familier de St-Hilaire !) puis les non moins festifs Vânt in Est (musique balkanique) programmés par l'association Nés pas des Anges qui tenait également la buvette, tandis que le food-truck le N°3 permettait de se restaurer.

Dimanche 29 septembre, changement de décor : dans le cadre de sa programmation automnale, l'association Les Amis du Prieuré nous a proposé la pièce de théâtre « En Cie d'Elomire » présentée par la compagnie Costières et Trapillons (également familière de St-Hilaire !).

Un week-end haut en couleurs, donc !

Merci à tous ceux qui ont permis d'en assurer la réussite !

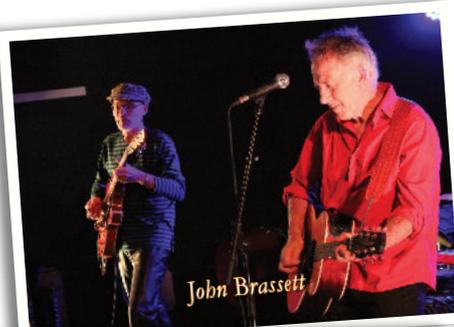
*Laurence Maffre*



Bar



Office



John Brassett



Petite Musique



Alkabaya



Léondi



Van In Est



Costières et Trapillons



Karl à la régie



Food Truck N°3

# VIE COMMUNALE

## INFORMATIONS MAIRIE

### Recensement Citoyen Militaire

Bientôt 16 ans : Recensez-vous en Mairie !

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics (*Baccalauréat ou permis de conduire par exemple*).

• Les jeunes français de naissance (*filles et garçons*) doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

• Les jeunes devenus français (*filles et garçons*) entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Vous munir des documents suivants : Pièce d'identité (*carte nationale d'identité passeport ou tout autre justificatif de nationalité française*) et Livret de Famille.

### Liste Electorale

Prochaines élections : Élections Municipales, les 15 (1<sup>er</sup> tour) et 22 mars 2020 (2<sup>e</sup> tour).

#### Nouvelles conditions d'inscription

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection, soit le vendredi 07 février 2020 minuit.

Le Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit d'office sur les listes électorales s'il a accompli les formalités de recensement à 16 ans. Si ce n'est pas le cas, il doit demander son inscription sur la liste électorale.

Si vous arrivez sur la commune (*déménagement*) quel que soit l'âge, demandez votre inscription sur la liste électorale.

Un citoyen européen qui réside en France a le droit de voter aux élections municipales et aux élections européennes à condition d'être inscrit sur les listes électorales françaises (*liste électorale complémentaire*).

Comment s'inscrire ? : soit en vous présentant directement à la mairie, soit par courrier, soit en ligne (*accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect*).

### Secrétariat de Mairie

Laure vous accueille  
aux horaires d'ouverture suivants :

**les mardis de ..... 15h30 à 18h00**  
**les vendredis de ... 16h00 à 19h00**

Accueil téléphonique  
les lundis, mardis et vendredis  
Tél. : 04 73 97 43 86 / 09 75 90 83 12  
Courriel : [sainthilairelacroix@gmail.com](mailto:sainthilairelacroix@gmail.com)

**Le maire Sylvain Lelièvre,**  
vous accueille sur rendez-vous au :  
Tél. : 06 75 70 72 95  
Courriel : [sylvainlelievre@orange.fr](mailto:sylvainlelievre@orange.fr)

Vous munir des documents suivants :

- Pièce d'identité (*carte nationale d'identité, passeport*)
- Justificatif de domicile (*de moins de 3 mois*)
- Formulaire cerfa n°12669\*02 de demande d'inscription (*disponible en mairie*)

Pour savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit (*inscription d'office ou inscription volontaire*), pour vérifier que vous n'avez pas été radié, pour connaître l'adresse de votre bureau de vote, vous pouvez utiliser le télé-service : [www.service-public.fr/particuliers](http://www.service-public.fr/particuliers)

### Concessions du cimetière

#### Pleine terre (emplacement simple)

Concession de 15 ans : 125 €

Concession de 30 ans : 250 €

Concession de 50 ans : 350 €

#### Columbarium (case ou caverne)

15 ans, case ou caverne : 150 €

30 ans, case ou caverne : 300 €

Plus plaque commémorative Jardin du souvenir

## ÉTAT CIVIL\*

### Naissances

- Ellie Baduel : 29-08-2018 à Clermont-Fd (Le Bourg)
- Adrien Lheureux : 24-12-2018 à Beaumont (Chamalet)
- Aydan Riberolle : 09-03-2019 à Clermont-Fd (L'Arbre de la Ronce)
- Tom Magaud : 27-07-2019 à Beaumont (L'Arbre de la Ronce)

### Mariages

- Julien Andrieux et Marie Brun : le 04-08-2018
- Gérard Veneault et Clémentine Raineau : le 11-08-2018
- Sidney Huguet et Caroline Verbeke-Blot : le 18-08-2018
- Karl Renon et Amélie Arcoutel : le 01-09-2018

### Décès

- Lucienne Ray (épouse Roche) le 25-03-2019 à Clermont-Fd, née à St-Hilaire-la-Croix en 1931
- Didier Favier le 17-04-2019 à Clermont-Fd, né à Saint-Eloy-les-Mines en 1964
- Roger Robert le 28-04-2019 à Riom, né à Saint-Hilaire-la-Croix en 1922
- Fernand Gras le 7-05-2019 à Valenciennes, né à Saint-Hilaire-la-Croix en 1935
- Bernadette Combe (épouse Vigier) le 22-05-2019 à Durtol, née à Saint-Hilaire-la-Croix en 1935

\* au 14/11/2019.

# VIE COMMUNALE

## COLLECTES ET DÉCHETTERIES DU SBA

Les jours de collecte sur la commune sont en 2019 les suivants :

Les bacs **VERT** : le lundi

Les bacs **JAUNE** : le jeudi, 1 semaine sur 2

Les collectes ont lieu entre 04h30 et 22h15.

**ATTENTION** : nouveau calendrier de collecte depuis septembre 2019.

**Collecte du verre** : Trois points d'apport volontaire situés : un à côté des ateliers communaux, un à proximité de la salle polyvalente et un à l'Arbre de Ronce sur le parking à l'intersection des routes.

Aucun déchet ne doit être laissé à proximité des points d'apport.

SITES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES ÉTÉ lors du changement d'heure	HORAIRES HIVER lors du changement d'heure
AIGUEPERSE RN9 lieu-dit Les Granges	Du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 / 13h30-18h30	8h30-12h30 / 13h30-17h
RIOM Avenue Hector Berlioz - D211 - Chemin de Maupertuis - Lieu-dit le Polbiat	Du lundi au vendredi inclus Le samedi	8h00-12h30 / 13h30-19h 8h00-19h00	8h00-12h30 / 13h30-18h 8h00-18h00
SAINT ANGEL Route de la Vareille	mardi - samedi vendredi (uniquement l'été)	8h30-12h30 / 13h30-18h30 8h30-12h30 / 13h30-18h30	8h30-12h30 / 13h30-17h

**Attention !** Nous vous rappelons que les déchetteries sont fermées les jours fériés. Informations sur [www.sba63.fr](http://www.sba63.fr)

## LA TEOMI

### TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

La taxe 2019 se base sur 2018, année de référence en nombre de levées.

L'incitativité a porté ses fruits : en moyenne les bacs verts sont présentés 15 fois et les bacs jaunes 10 fois.

Moins de déchets et des tournées réorganisées ont permis au SBA de réaliser des économies de fonctionnement.

Aussi le 09 février 2019, le Comité syndical du SBA a voté pour 2019 un taux de TEOM fixe à 10,88 % soit une baisse (7,4%) pour la deuxième année consécutive.

Il convient bien évidemment de rajouter la part incitative

vous incombant, soit le nombre de levées comptabilisé l'an dernier multiplié par le prix (inchangé en 2019) de la levée. Vous pouvez à tout moment consulter le nombre de vos levées en vous connectant au site internet suivant : [www.sba63.fr/mon-compte-mes-services](http://www.sba63.fr/mon-compte-mes-services)

En 2020, il n'y aura pas d'augmentation du taux fixe, ni du prix des levées. La collecte des bacs verts passera au rythme de 1 semaine sur 2 en alternance avec la collecte des bacs jaunes.

*Jean-Claude Peyronny*

## L'EAU A SAINT-HILAIRE-LA-CROIX



L'eau coulant au robinet, quoi de plus normal et habituel, une eau peu chère et d'excellente qualité.

En ces temps de changements climatiques entraînant sécheresse et canicule, l'eau au robinet s'avère être une ressource extrêmement précieuse à ne gaspiller sous aucun prétexte. Le syndicat Sioule et Morge est propriétaire de sources dans la chaîne des Puy et d'un captage dans le bassin alluvial de la rivière Allier ; il possède les usines de pompes, traitement et bien évidemment tous les réseaux de canalisations qui conduisent l'eau à votre robinet (plus de 1700 kilomètres) sans oublier les nombreux châteaux d'eau.

La société publique locale Semerap assure la gestion, l'entretien de la ressource, la facturation et l'encaissement. Le contrat d'affermage liant les deux structures mentionnées ci-dessus se termine fin février 2020.

Il a été décidé lors de l'assemblée générale de Sioule et

Morge, et ce à une large majorité, de ne pas renouveler le contrat et de créer une régie adossée à Sioule et Morge qui récupérerait toutes les fonctions anciennement dévolues à Semerap.

Cette décision sera extrêmement lourde de conséquences en termes financiers : construction de nouveaux bâtiments à Saint-Pardoux, reprise des salariés Semerap affectés au contrat, nouvelles embauches dont un directeur, financement des investissements, des stocks et des besoins en fonds de roulement.

Des sommes très importantes à autofinancer en propre par Sioule et Morge ou par emprunt, alors qu'il devient impérieux et urgent d'améliorer le rendement du réseau, ce qui signifie diminuer les fuites en remplaçant sur plusieurs décennies des centaines de kilomètres de canalisations qui pour la plupart ont plus de 50 ans.

Également très gênant : ce seront les exécutifs municipaux et syndicaux issus des futures élections de mars 2020 qui seront chargés de mettre en place et qui auront à assumer des décisions qu'ils n'auront pas prises.

*Jean-Claude Peyronny*

# VIE COMMUNALE

## GESTION ÉCONOME DE L'EAU



Il est demandé à tous les citoyens de faire preuve de civisme et de prendre toute disposition pour éviter les gaspillages de l'eau et a minima avoir une gestion économe.

Merci à prendre connaissance des 8 gestes à suivre pour une gestion économe de l'eau :

- 1) Je ferme le robinet pendant le nettoyage des mains, le brossage des dents, le rasage...
- 2) Je prends des douches : je consomme ainsi 50 litres d'eau au lieu de 150 litres pour un bain.
- 3) Je lave la vaisselle en machine : j'utilise ainsi 15 à 19 l

- d'eau au lieu de 30 à 80 l à la main.
- 4) Je remplis toujours complètement le lave-linge et le lave-vaisselle avant de les mettre en route et j'utilise la touche "éco".
- 5) Je vérifie que je n'ai pas de fuites, qui peuvent représenter 20 % de la consommation d'un foyer.
- 6) Je réutilise l'eau de nettoyage des légumes pour arroser mes plantes.
- 7) J'utilise ou j'équipe les toilettes d'un mécanisme de chasse d'eau économique.
- 8) Je collecte l'eau de pluie à la descente des gouttières à l'aide de bidons : je m'en sers pour les usages extérieurs.

## PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « HABITER MIEUX »



Si vous êtes propriétaire d'un logement, le conseil départemental aux côtés de l'Etat et de l'Anah (L'Agence Nationale de l'Habitat), vous apporte une aide financière et technique pour les travaux :

- . visant à améliorer vos économies d'énergie, isolations, changement de chaudière, de fenêtres
  - . adaptation du logement à la perte d'autonomie ou vieillissement (installation d'un monte-escalier, remplacement d'une baignoire par une douche)
  - . travaux importants (logements indignes ou dégradés).
- Pour être éligibles, les travaux doivent permettre d'améliorer d'au moins 25% la performance énergétique du logement si vous êtes propriétaire occupant (conditions différentes pour les propriétaires bailleurs). Selon vos revenus, une aide directe allant de 35% à 50%

du montant H.T. des travaux peut être accordée par l'Anah, avec un plafond selon les ressources et le nombre de personnes. Vous pouvez aussi bénéficier d'un prêt à taux zéro grâce au fond habitat « colibri » du département, sous certaines conditions.

De plus la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, vous propose une subvention supplémentaire aux aides « Habiter mieux ». Pour tout renseignement, vous trouverez des brochures en Mairie.

Vous pouvez aussi contacter la Maison de l'habitat et du cadre de vie au 04 73 42 30 70.

Adresse : Direction de l'habitat, 129 Avenue de la République, 63100 Clermont-Ferrand.

*Loïc Boulais*

## RANDONNÉE



**BOURNET**  
(Circuit de 10 kms environ)

Départ de l'église, direction l'Arbre de la Ronce, prendre la route du cimetière jusqu'à la D2144.

Traverser et à l'aire de repos, suivre le chemin jusqu'à la route D15, prendre le chemin en face.

Au croisement de 2 chemins partir à droite sur le chemin des Boules jusqu'à Chamalet.

Partir en face, ensuite sur la gauche par un petit chemin herbeux jusqu'au petit rû, monter direction Champs.

En arrivant sur le plateau, prendre le premier chemin à droite jusqu'à la D12.

Partir à gauche sur 300 mètres environ, prendre le chemin à droite qui amène à la D2144, traverser la route vers le puits.

Dans le village de Bournet, au travail (ou les entraves) prendre le chemin à droite, puis partir sur la gauche et continuer sur ce dernier, traverser La Rochette, Les Bajaris, et retour à St-Hilaire-la-Croix.

*Josette Leymarie*

# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉSUMÉ DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 septembre 2018

### Résiliation de la convention Mission d'Assistance Technique dans le domaine de l'assainissement

Le Maire rappelle que la commune de Saint-Hilaire-la-Croix a conclu le 13 mai 2016 avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 13 mai 2019. Or les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 13 mai 2016. Ainsi, considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune et considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public, le Maire propose de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de résilier la convention et autorise le Maire à signer les éventuelles conventions ou documents afférents.

### Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Le Maire rappelle la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme et précise qu'en vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires. Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la

disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique. Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme. Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui. Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » telles que décrites en annexe sont proposées. Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes. Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente. Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT. Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance. L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adhère à l'ADIT à compter du 1er janvier 2018, autorise conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner comme suppléant Monsieur Jean-Claude PEYRONNY, approuve le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre

de service choisie, soit : « forfait illimité solidaire « SATESE » à 1€/habitant », autorise à solliciter l'agence pour toutes commandes correspondant à l'offre de service de base souscrite et à signer les actes et décisions afférents.

### Instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Maire informe qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La collectivité a ainsi engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes (notamment administratif et technique) ; valoriser l'expérience professionnelle ; prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes ; renforcer l'attractivité de la collectivité. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer ce régime (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus, d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime et d'autoriser le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er juillet 2018.

### Avis des communes en vue de l'adhésion de la communauté de communes pour la création d'un syndicat mixte pour l'aménagement du Parc de l'Aize ZAC 2

Le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a notamment supprimé la clause de compétence générale des départements et

confié aux régions la compétence en matière de développement économique. C'est en vertu de ces dispositions, effectives le 1er janvier 2017, que le Préfet du Puy-de-Dôme a signé un arrêté autorisant le retrait du département du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (SYMPA) lequel a en charge la création et la gestion du Parc de l'Aize (ZAC 1 et ZAC 2). Depuis plusieurs mois, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » est en négociation avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de créer un nouveau syndicat mixte pour porter l'aménagement de la ZAC 2 du parc de l'Aize, la communauté de communes seule n'ayant pas la surface financière nécessaire pour porter un projet d'une telle envergure. En effet, la solution la plus sécurisée et privilégiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) serait donc la création d'un nouveau syndicat mixte entre la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délibération en date du 15 juin 2018, le Conseil Régional a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte pour l'aménagement du Parc de l'Aize (ZAC 2). En vertu des dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. C'est dans ce cadre que le conseil municipal est consulté pour donner son avis sur l'adhésion au futur syndicat mixte du Parc de l'Aize ZAC 2 entre la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette adhésion.

#### Désignation des délégués au SMADC (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement des Combrailles)

Le Maire rappelle à l'assemblée une précédente délibération modifiant les statuts du SMADC – Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement des Combrailles - visant à adopter le fonctionnement du syndicat au nouveau contexte réglementaire et territorial avec en particulier la fusion des communautés de communes et la modification des cantons. Suite à ces changements, il appartient aux communes adhérentes de désigner

chacune, un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e). Le Maire informe que Mr Sylvain LELIEVRE et Mme Josette LEYMARIE étaient précédemment et respectivement, délégué(e) titulaire et suppléant(e).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les délégués cités ci-dessus.

#### Présentation de l'avenant N°05 au marché « Extension et mise en conformité de la salle polyvalente »

Le Maire soumet l'avenant numéro 05 présenté par Monsieur BOGACZ, architecte en charge de la mission de maîtrise d'œuvre pour « l'extension et la mise en conformité de la salle polyvalente », intégrant l'ensemble de la prestation réalisée à ce jour, portant le montant total à 71 401,63 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

#### Indemnité de conseil au trésorier municipal

Compte tenu de la fermeture définitive de la Trésorerie de Combronde au 31 décembre prochain, le Maire interpelle les membres du conseil municipal, afin se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier municipal, Gérald Gras. Cette indemnité représente un pourcentage de la totalité des dépenses de la commune et elle s'élève pour l'année 2018 à 254,37 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement de cette indemnité.

#### Participation financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL) auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Le Maire rappelle qu'afin de venir en aide aux familles en difficultés, le FSL permet d'accompagner ces personnes pour accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. En 2017 la participation de la commune Saint-Hilaire-la-Croix était basée sur l'effectif de la population ainsi que sur un barème de contributions volontaires des communes. Le conseil municipal avait opté pour une aide financière de 0,20 € par habitant x 329 hab. soit 65,80 € (chiffre INSEE au 1er janvier 2017). Le Maire donne lecture du courrier du Conseil départemental, en date du 18 juin 2018 par lequel ce dernier sollicite l'ensemble des communes, pour une participation financière au FSL dont le montant est à définir sans base participative. Le Maire propose une participation annuelle au titre de l'exercice 2018 qui s'élève à 67,60 € (calcul par rapport au nombre d'habitants sur la commune soit 0,20 € x 338 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de participer au soutien du FSL pour le montant proposé et autorise le Maire à signer l'agrément afférent.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 octobre 2018

#### Présentation de l'emprunt destiné à l'extension et la mise en conformité de la salle polyvalente

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de contracter un emprunt d'un montant de 100 000 € conformément aux prévisions budgétaires pour financer les travaux d'extension et de mise en conformité concernant la salle polyvalente. Le Maire informe que différents organismes financiers ont été consultés et différents dossiers étudiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de contracter l'emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France au taux fixe de 1,60 % pour la somme de 100 000 €, sur une durée de quinze ans et une périodicité de remboursement annuelle et autorise le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et tous documents correspondants à ce dossier.

#### Subvention à l'association "Altérité en Combrailles"

Le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 07 octobre 2018 de l'association "Altérité en Combrailles" (domiciliée sur notre commune depuis 2014), nous sollicitant pour une subvention. L'association, membre du réseau Effervescences Culturelles en Combrailles, organise la 6ème édition (2019) du Festival Ernest Monpied ouvert à tous, en entrée libre sur un grand nombre de lieux emblématiques des Combrailles, dont notre commune qui sera encore mise à l'honneur. Cette manifestation se déroulera du 11 au 21 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 200 €.

#### Abonnement presse – La Galipote

Le Maire rappelle que la commune est abonnée à un certain nombre de publications. Il souligne que l'abonnement concernant « La Galipote » arrive à échéance et propose son renouvellement pour un montant de 60 € (8 numéros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le renouvellement de cet abonnement et charge le Maire de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente décision.

### Avenant au procès-verbal de mise à disposition des voies communales et des espaces publics au titre de la compétence Voirie

En vertu de l'article L3121-1 du CGCT « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la communauté de communes. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique des biens mis à disposition. La remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Sur le secteur « Plaine », il existait déjà des procès-verbaux de mise à disposition de la voirie : il convient de les mettre à jour par un avenant, afin d'exclure les chemins ruraux du PV de mise à disposition, suite au retour de la compétence chemins ruraux aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

### Soutien presse : Le Démineur

Le Maire interpelle les membres du conseil municipal pour adhérer au journal indépendant « Le Démineur ». Cette publication éditée trimestriellement et gratuitement est le fruit du travail de l'association « Les milieux de terreau » basée à Blot l'Eglise (Puy-de-Dôme).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au journal « Le Démineur » pour un montant de 15 € et charge le Maire de prendre toutes dispositions.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 novembre 2018

### Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le transfert de la compétence « Restauration scolaire »

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, à chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Suite à la procédure de fusion-extension et à l'extension de la compétence « Restauration scolaire » au 01 janvier 2019 sur l'ensemble du territoire, il y a donc lieu d'évaluer ou de modifier le montant des charges transférées au titre des dépenses du service de restauration scolaire. La

CLECT s'est réunie le mardi 23 octobre 2018 afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « Restauration scolaire ». Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le mardi 23 octobre 2018 par les membres de la CLECT. Le Maire présente les charges telles qu'évaluées.

Rappelons que les communes de l'ex CC Côtes de Combrailles ont déjà procédé au transfert de charges pour cette compétence en 2016. La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par chaque commune membre à la communauté de communes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT, entérine et approuve les montants présentés de l'évaluation des charges transférées.

### Désignation du nom des habitants

Le Maire souhaite donner suite à une sollicitation du conseil municipal des jeunes (CMJ) concernant le manque d'un gentilé pour les habitants de Saint-Hilaire-la-Croix. Le CMJ a effectué un inventaire des noms que portent les habitants des quelques 83 « Saint-Hilaire » de France ainsi qu'un travail d'étude des archives de la commune. Il en résulte une sélection de 8 propositions parmi toutes celles étudiées et soumise au choix des habitants de notre commune sous la forme d'une votation (suivant la liste électorale et les jeunes à partir de 8 ans et habitants de la commune). Le vote consultatif a été organisé le dimanche 4 novembre 2018 pour le premier tour et le dimanche 18 novembre 2018 pour le second tour ; le bureau de vote a été tenu par les membres du CMJ ainsi que le dépouillement des résultats sous la responsabilité des élus.

Le Maire propose de respecter le choix démocratique de ce résultat final et soumet donc au vote le nom de Larouésien(s) et Larouésienne(s) comme gentilé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce gentilé, compte tenu des résultats du vote consultatif des habitants de la commune.

### Présentation du devis complémentaire N°1 LOT 05 « Menuiseries Bois et Serrurerie – Marché : Salle polyvalente »

Le Maire présente le premier devis complémentaire de l'établissement LECUYER – EURL LOPITAUX pour le lot N°05. Le montant supplémentaire au marché de base s'élève à 5371,20 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis complémentaire ainsi présenté.

### Promesse d'apport de baux emphytéotiques au profit de la future société de projet éolien

Le Maire expose : La commune de Saint-Hilaire-la-Croix est engagée dans un projet éolien. Les pré-études ayant été réalisées par l'association Montcel Durable, le projet d'implantation est désormais connu dans ses grandes lignes. Le futur parc éolien sera implanté sur la commune de Saint-Hilaire-la-Croix, sur des terrains appartenant à des particuliers et éventuellement loués en fermage. La commune de Saint-Hilaire-La-Croix devra signer un bail emphytéotique avec chaque binôme de propriétaire/ fermier. Une SAS de projet sera constituée pour réaliser la construction puis l'exploitation du parc éolien. Lesdits baux constitueront, entre autres, l'apport de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix à cette société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'engage à établir les baux emphytéotiques concernant les parcelles nécessaires à la réalisation du projet éolien, à rentrer dans la future société de projet et à lui apporter lesdits baux emphytéotique et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

### Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » - Modification statutaire n°3

Le Maire présente le projet de modification statutaire n°3 adopté par le conseil communautaire du 29 novembre 2018. La modification statutaire n°3 a pour objet : de redéfinir les compétences touristiques au chapitre des compétences facultatives, et notamment les sites touristiques d'intérêt communautaire ; de préciser la compétence relative aux ALSH périscolaires et extrascolaires ; de préciser la compétence RASSED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette modification statutaire.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Maire rappelle qu'en application des articles R125-10 à R125-26 du code de l'environnement relatif au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et considérant que la Commune de Saint-Hilaire-la-Croix est concernée par les risques majeurs suivants : 1- Tempête ; 2- Sismicité ; 3- Feux de forêt, il convient d'élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document doit être diffusé largement à la population et contient les informations sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand ceux-ci deviennent réalité. Le Maire donne lecture du projet de DICRIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de DICRIM proposé et autorise le Maire à le diffuser auprès de la population.

Changement de trésorerie - Manzat

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la fermeture définitive de la trésorerie de Combronde au 31 décembre 2018. Suite au transfert de la gestion de notre commune vers la trésorerie de Manzat, il y a besoin d'actualiser l'autorisation de poursuite accordée au comptable ; vu les dispositions des articles L 1611-5 et L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; vu l'avis du comptable de Manzat en date du 1er juin 2018.

Le Maire donne lecture des articles afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et décide l'application de cette décision.

Subvention au Foyer Rural du Lac Roy pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants de la commune

Le Maire donne lecture du courriel reçu du Foyer Rural du Lac Roy. L'association organise comme chaque année un spectacle à destination des enfants de la commune, présenté lors de la soirée dite de « l'Arbre de Noël », qui aura lieu cette année le samedi 15 décembre 2018 à 18h. Le Maire propose qu'une subvention communale de 250 € soit accordée à l'association et propose de reconduire l'opération pour décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder la subvention sus-mentionnée pour le spectacle de fin d'année de décembre 2018, ainsi que pour

décembre 2019 et charge le Maire de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente décision.

Attribution d'une subvention à l'école de Combronde : voyage scolaire

Le Maire fait suite à une demande de l'école de Combronde qui, dans le cadre de son projet pédagogique, organise une classe de découverte dans la région de Toulouse du 03 au 06 juin 2019, avec tous les enfants de fin de cycle 3 (CM1 et CM2). Ce projet concerne 8 élèves de notre commune et une participation financière de 80 € par élève est sollicitée.

Le Maire propose l'attribution d'une subvention de 640 € (8 élèves x 80 €) pour donner suite à cette initiative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde la subvention sus-mentionnée, précise que cette somme sera versée au compte de l'OCCE Combronde et charge le Maire de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente décision.

Présentation du devis complémentaire N°1 LOT 10 « Electricité - Chauffage électrique » Marché « Salle polyvalente »

Le Maire présente le premier devis complémentaire de l'établissement Tauveron Electricité à Commeny (Allier) pour le lot N°10.

Le montant supplémentaire au marché de base s'élève à 5427,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis complémentaire ainsi présenté.

Convention de partenariat relative à la conduite de la fin de procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Le Maire rappelle au conseil que la municipalité a engagé une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon, il est maintenant nécessaire de réactiver les dossiers dès septembre 2019. Pour sécuriser la fin de cette procédure complexe et de respecter les délais, il paraît judicieux de se faire accompagner par notre partenaire Monsieur René DELASPRES (intervenant nous accompagnant lors cette mission) avec un dédommagement forfaitaire de 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la tarification proposée et autorise le Maire à signer la convention de partenariat ainsi qu'à inscrire au budget de l'exercice 2019 les crédits nécessaires.

Présentation de la convention pour la facturation Assainissement – Eau potable par la SEMERAP

Le Maire rappelle au conseil municipal que

la convention passée avec la SEMERAP (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'Environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public) pour la facturation des services Assainissement et Eau potable arrive à son terme au 31 décembre 2018. Le Maire donne lecture de ladite convention et propose son renouvellement pour une durée de 5 ans (à partir du 1er janvier 2019).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes de la convention et donne pouvoir au Maire de signer ladite convention.

Présentation d'un projet pédagogique

Le Maire expose que la commune a été saisie, courant du mois de novembre 2018, pour accueillir une école alternative dans ses locaux municipaux. Le conseil municipal, après en avoir débattu, a rappelé son attachement à l'école de la République bien qu'il en reconnaisse les dysfonctionnements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEG du Puy-de-Dôme

Le Maire expose les différentes dispositions suivantes :

. Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

. Vu la délibération du comité syndical du SIEG de Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant les nouveaux statuts et notamment l'article 3.2.3 habilitant le SIEG de Puy-de-Dôme à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence . Vu les délibérations du comité syndical

SIEG du Puy-de-Dôme en date du 20 janvier et 08 décembre 2018 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE

. Considérant que le SIEG du Puy-de-Dôme engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune

. Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.1 des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme, le transfert de la compétence « IRVE » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « IRVE » au SIEG du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, s'engage à verser au SIEG du Puy-de-Dôme les cotisations et participations financières au fonctionnement et l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence, s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal, donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SIEG DU Puy-de-Dôme et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

#### Revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonctions des élus locaux

Le Maire précise que, suite à la réforme dite PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), les grilles de l'ensemble des agents de la fonction publique et par voie de conséquence, le montant des indemnités des élus, sont modifiés. A compter du 1er janvier 2019, les indemnités des élus de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix sont fixées par référence à l'indice terminal brut de la fonction publique en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des éléments exposés et autorise le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en place de cette décision

#### Vente de la parcelle ZN 38 par acte administratif

Le Maire expose à l'assemblée municipale qu'aux fins de régulariser la vente de la

parcelle ZN 38 d'une superficie de 120m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Puy de Miremont » et réaliser la vente sous forme administrative de cette parcelle, il convient de donner délégation à l'un des adjoints qui représentera la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande au Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ladite parcelle pour un prix de 150 €, demande au Maire de procéder à la vente sous forme administrative, désigne Monsieur Loïc BOULAIS, adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer l'acte de vente sous forme administrative et décide que les frais d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.

#### Présentation de l'avenant N°01 du « Lot 01 - Gros œuvre - Démolition » au marché « Salle polyvalente »

Le Maire soumet l'avenant N°01 concernant le « Lot n°01 » pour l'entreprise DUBOSCLARD et présenté par Monsieur BOGACZ, architecte en charge de la mission de maîtrise d'œuvre : Montant du marché initial : 114 826,81 € TTC ; Montant de la moins-value : - 5 654,03 € ; Montant définitif : 109 172,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

#### Présentation de l'avenant N°01 du « Lot 05 – Menuiserie intérieure et extérieure Bois - Serrurerie » au marché « Salle polyvalente »

Le Maire soumet l'avenant numéro 01 concernant le « Lot n°5 » pour l'entreprise LOPITAUX et présenté par Monsieur BOGACZ, architecte en charge : Montant du marché initial : 60 603,06 € TTC ; Montant de la plus-value : 5 371,20 € TTC ; Montant définitif : 65 974,26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

#### Présentation de l'avenant N°01 du « Lot 07 – Carrelage Faïence » au marché « Salle polyvalente »

Le Maire soumet l'avenant numéro 01 concernant le « Lot n°07 » pour l'entreprise CMG et présenté par Monsieur BOGACZ, architecte en charge :

Montant du marché initial : 19 037,03 € TTC ; Montant de la plus-value : 1 864,70 € TTC ; Montant définitif : 20 901,73 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 mars 2019

#### Présentation des devis complémentaires de L'Ets DUBOSCLARD - LOT 01 « Gros œuvre – Démolitions » Marché « Salle polyvalente »

Le Maire présente deux devis de l'établissement DUBOSCLARD pour le Lot N°01. Les montants supplémentaires au marché de base s'élèvent à 1 320 € TTC et 1 532,72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces devis complémentaires.

#### Présentation des devis complémentaires de L'Ets LECUYER / LOPITAUX - LOT 05 « Menuiserie intérieure et extérieure Bois - Serrurerie » Marché « Salle polyvalente »

Le Maire présente les devis de l'établissement LECUYER / LOPITAUX pour le Lot N°05. Les montants supplémentaires au marché de base s'élèvent à 1 920 € TTC et 1 305,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces devis complémentaires.

#### Présentation de l'avenant N°01 du « Lot 10 – Electricité / Chauffage électrique » au marché « Salle polyvalente »

Le Maire soumet l'avenant numéro 01 concernant le Lot n°10 pour l'entreprise TAVERON ELECTRICITE et présenté par Monsieur BOGACZ, architecte en charge : Montant du marché initial : 54 335,11 € TTC ; Montant de la plus-value : 5 427,60 € TTC ; Montant définitif : 59 762,71 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant n°01 et autorise le Maire à le signer.

#### Présentation d'une subvention pour l'achat d'un défibrillateur

Le Maire présente au conseil municipal le chèque de 750 € provenant de l'établissement GROUPAMA en participation, sous forme d'une subvention, pour l'achat d'un défibrillateur, assurant les secours de premières nécessités. Le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce montant et précise que cette somme sera inscrite du budget communal.

#### Vente de la parcelle ZD 178 par acte administratif

Le Maire expose à l'assemblée municipale qu'aux fins de régulariser la vente de la parcelle ZD 178 d'une superficie de 35m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Chamalet » et réaliser la vente sous forme administrative de cette parcelle, il convient de donner délégation à

l'un des adjoints qui représentera la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ladite parcelle pour un prix de 350€, le charge de procéder à la vente sous forme administrative, désigne Monsieur Loïc BOULAIS, adjoint au Maire, pour représenter la commune, l'autorise à signer l'acte de vente sous forme administrative et précise que les frais d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.

#### Présentation de la participation aux frais de chauffage « Cercle de Yoga »

Le Maire présente au conseil municipal le chèque de 200 € provenant de l'association « Cercle de yoga des Combrailles » en participation des frais de chauffage de la salle Marcel Rougier pour la saison 2018-2019. Le Maire propose au conseil municipal d'accepter les prochaines participations de frais de chauffage jusqu'à la fin du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le montant de 200 € ainsi que les prochaines participations de frais de chauffage jusqu'à la fin du mandat municipal et précise que cette somme sera inscrite à l'article 758 du budget communal.

#### Présentation des avenants N°02 et N°03 du « Lot 01 – Gros œuvre – Démolition » au marché « Salle polyvalente »

Le Maire soumet les avenants numéros 02 et 03 concernant le « Lot n°01 » pour l'entreprise DUBOSCLARD et présentés par Monsieur BOGACZ, architecte en charge :

Montant du marché initial : 114 826,81 € TTC ;

Montant de la moins-value / Av 1 :  
- 5 654,03 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 2 :  
1 532,72 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 3 :  
1 320 € TTC ;

Montant définitif : 112 025,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces avenants et autorise le Maire à les signer.

#### Présentation des avenants N°02 et N°03 du « Lot 05 – Menuiserie intérieure et extérieure Bois - Serrurerie » au marché « Salle polyvalente »

Le Maire soumet les avenants numéros 02 et 03 concernant le « Lot n°05 » pour l'entreprise LOPITAUX / LECUYER et présentés par Monsieur BOGACZ, architecte en charge :

Montant du marché initial :  
60 603,06 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 1 :  
5 371,20 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 2 :  
1 920 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 3 :  
1 305,60 € TTC ;

Montant définitif : 69 199,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces avenants et autorise le Maire à les signer.

#### Présentation du devis pour raccordement électrique de la salle polyvalente

Le Maire présente au conseil municipal un devis de 2 160,08 € TTC de l'établissement ENEDIS, pour le raccordement électrique lors des travaux d'extension et mise en conformité de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et charge le Maire de le signer.

#### Mise à disposition des agents communaux pour le service Assainissement

Le Maire expose au conseil municipal qu'une partie du temps de travail des agents municipaux est consacrée au service Assainissement. Pour l'agent technique, il s'agit de réaliser la surveillance et l'entretien des stations d'épurations (lagune à Le Bourg et station à Bournet) et de la station de relevage (Bournet). Pour l'agent administratif, il s'agit de la saisie des mandats, titres et du budget assainissement ainsi que son compte administratif. Le Maire propose qu'après calcul du temps de travail passé sur le service Assainissement pour chaque agent, une somme soit versée du budget Assainissement au budget commune afin de compenser les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition et la signature de la convention de mise à disposition et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

#### Présentation du devis pour raccordement électrique de la borne « forain » de Chamalet

Le Maire présente au conseil municipal un devis de 1 235,52 € TTC de l'établissement ENEDIS, pour le raccordement électrique de la borne de branchements type « coffret forain » sur la place de Chamalet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et charge le Maire de le signer.

#### Achat de parts au capital du fournisseur d'électricité ENERCOOP

Le Maire expose à l'assemblée : ENERCOOP est un fournisseur français d'électricité d'origine renouvelable. Son

statut est celui d'une société coopérative d'intérêt collectif à capital variable et son objectif principal est le développement des énergies renouvelables en France. La commune a souscrit à cette coopérative comme fournisseur électrique pour la borne (coffret forain) de la place de Chamalet. Le Maire propose que la commune entre au capital de la coopérative pour un montant de 100 € (soit 1 part).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de se porter acquéreur de 1 part sociale au capital de la coopérative ENERCOOP et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### Adhésion à la FREDON - FDGDON

Le Maire expose à l'assemblée : la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Auvergne (FREDON) est reconnue au plan régional en qualité d'Organisme à Vocation Sanitaire (O.V.S) pour le domaine du végétal. La FREDON AUVERGNE accompagne les professionnels de l'agriculture et les collectivités au travers d'actions de veille sanitaire, de formation, d'expertises techniques liées à la préservation de l'environnement et de recherche de méthodes alternatives. Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cet organisme, pour un appui et un accompagnement technique à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la FREDON – FDGDON et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 5 avril 2019

#### Approbation du compte de gestion 2018 \* Budget principal (76500) - M14 \*

Le Maire présente le compte de gestion 2018 concernant le Budget Principal, déclare qu'il est conforme au compte administratif et le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal dressé par Monsieur le Trésorier de Manzat.

#### Approbation du compte de gestion 2018 \* Budget assainissement (76700) - M49

Le Maire présente le compte de gestion 2018 concernant le Budget Assainissement, déclare qu'il est conforme au compte administratif et le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Assainissement dressé par Monsieur le Trésorier de Combronde.

### Vote des taux des taxes locales

Le Maire rappelle les taux locaux d'imposition actuellement en vigueur sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les taux 2019 ainsi exposés :

- 7,14% pour la taxe d'habitation soit +2,58%
- 10,53% pour la taxe « foncier bâti » soit +1,5%
- 79,18% pour la taxe « foncier non bâti » soit stable.

### Remboursement achat de petits matériels : gobelets réutilisables sérigraphiés

Le Maire présente au conseil municipal les chèques provenant des associations communales, en remboursement au prorata de l'achat en commun de gobelets réutilisables sérigraphiés au nom de « Saint-Hilaire-la-Croix et de ses associations ». Les associations ayant opté pour cet achat commun sont Les amis du Prieuré, Altérité Culturelle en Combrailles, le Foyer Rural du Lac Roy et Les Vendredis du Terroir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'ensemble de ces chèques, pour un montant total de 826,87 €.

### Présentation de l'emprunt destiné à l'extension et la mise en conformité de la salle polyvalente

Le Maire expose au conseil municipal qu'afin de procéder au règlement de factures et dans l'attente du versement des subventions, il y a lieu de recourir à un emprunt à très court terme. Le Maire propose au conseil municipal de contracter un emprunt de 120 000 € sur 2 ans avec un taux d'intérêt fixe de 0,40% pour assurer la continuité du financement de la collectivité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France, sur une durée de deux ans et une périodicité de remboursement annuelle, autorise le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de cette opération.

### Amortissement des travaux d'assainissement au lieu-dit Le Bournet

Le Maire expose à l'assemblée que suite aux travaux d'assainissement réalisés en 2018 au lieu-dit Le Bournet, il y aurait lieu d'amortir ces travaux dont le montant s'élève à 9328,06 €. Le Maire propose d'amortir la somme sur une durée de 50 ans soit 186,56 € par an (9328,06 / 50 = 186,56 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'amortissement des travaux ainsi présentés, à compter de l'année 2019.

### Révision des tarifs Assainissement (Part communale)

Dans le cadre de la préparation du budget 2019, le Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs d'abonnement (part fixe) et la taxe communale (au m<sup>3</sup>) comme suit :

- Part abonnement en 2018 de 45,73 € HT - application d'une hausse de 11,4% soit une part abonnement à partir de 2019 de 50,94 € HT.
- Part taxe assainissement en 2018 de 00,73 € HT
- application d'une hausse de 11,4% soit une part taxe assainissement à partir de 2019 de 00,81 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la révision des tarifs assainissement (part communale) et l'application des tarifs tels que présentés.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 juin 2019

### Présentation de deux devis complémentaires de l'Ets NAVARON - Lot 04 « Couverture tuiles / Zinguerie » du marché « Salle polyvalente »

Le Maire présente les devis de l'établissement NAVARON pour le Lot N°04. Le montant supplémentaire au marché de base s'élève à 488,59 € TTC et le montant soustrait au marché de base s'élève à -619,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les devis complémentaires ainsi présentés.

### Présentation de l'avenant N°01 du « Lot 04 - Couverture tuiles / Zinguerie » au marché « Salle polyvalente »

Le Maire soumet l'avenant numéro 01 concernant le « Lot n°04 » pour l'entreprise NAVARON et présenté par Monsieur BOGACZ, architecte en charge :

- Montant du marché initial : 17 530,98 € TTC ;
- Montant de la plus et moins-value : +488,59 € TTC -619,20 € TTC = -130,61 € TTC ;
- Montant définitif : 17 400,37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

### Présentation d'un devis complémentaire de l'Ets COUTAREL - Lot 06 « Plâtrerie / Faux-plafonds / Peinture » du marché « Salle polyvalente »

Le Maire présente un devis complémentaire de l'établissement COUTAREL pour le lot N°06. Le montant en moins-value au marché de base s'élève à 7 194,16 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal

approuve ce devis.

### Présentation de l'avenant N°01 du « Lot 06 - Plâtrerie / Faux-plafonds / Peinture » au marché « Extension Salle polyvalente »

Le Maire soumet l'avenant numéro 01 concernant le lot n°06 pour l'entreprise COUTAREL et présenté par Monsieur BOGACZ, architecte en charge :

- Montant du marché initial : 47 191,52 € TTC ;
- Montant de la moins-value : -7 194,16 € TTC ;
- Montant définitif : 39 997,37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

### Opposition au transfert à la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » au 1er janvier 2020 de la compétence Assainissement des eaux usées

Le Maire rappelle et donne lecture :  
. vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

. vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

. vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences Eau potable et Assainissement, au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

. d'une part que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de la publication de la présente loi à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard ;

. d'autre part, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence

«assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge ne dispose pas de la compétence assainissement. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la communauté de communes au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert automatique à la communauté de communes au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Modification des statuts du syndicat intercommunal Sioule et Morge

Le Maire fait part au conseil municipal de la délibération du Syndicat de Sioule et Morge en date du 27 avril 2019, par laquelle le Syndicat a décidé de prendre à titre optionnelle la compétence Assainissement Collectif, Eaux Pluviales à titre de compétence facultative l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie, ainsi que le maintien de l'assainissement Non Collectif à titre de compétence optionnelle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modifications des statuts ainsi exposées conformément à la délibération précitée.

#### Attribution d'une subvention à l'association « École Buissonnière » de Menat

Le Maire donne lecture du courrier des élèves de l'école de Menat reçu en date du 03 mai 2019, ainsi que celui provenant de l'association des parents d'élèves « l'Ecole Buissonnière de Menat ». Dans le cadre de son projet pédagogique, l'équipe enseignante organise une classe de découverte au Puy-du-Fou avec tous les enfants de fin de cycle 2 et de cycle 3. Un élève de la commune est concerné par ce séjour. Une participation financière de 35 € par élève est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde la subvention pré-citée et charge le Maire de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente décision.

#### Présentation de deux devis complémentaires de l'Ets LOPITAUX - LECUYER - Lot 05 « Menuiserie int et ext. Bois / Serrurerie » : Salle polyvalente

Le Maire présente deux devis complémentaires de l'établissement

LOPITAUX - LECUYER pour le lot N°05. Le montant de la plus-value au marché de base s'élève à 2 157,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal des devis complémentaires.

#### Présentation de l'avenant N°04 du « Lot 05 – Menuiserie intérieure et extérieure Bois - Serrurerie » au marché « Salle polyvalente »

Le Maire soumet l'avenant N°04 concernant le Lot n°05 :

Montant du marché initial :

60 603,06 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 1 :

5 371,20 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 2 :

1 920 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 3 :

1 305,60 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 4 :

2 157,60 € TTC ;

Montant définitif : 71 357,46 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

#### Présentation du devis de l'Ets CONFORT PLUS AUVERGNE en remplacement d'une chaudière du Prieuré

Le Maire présente le devis du 26 mai 2019 de la société Confort Plus Auvergne, en remplacement du système de chauffage pilotant la salle Marcel Rougier et la salle Voûtée qui ne fonctionne plus. Le montant du devis s'élève à 3 921,60 € TTC soit 3 268 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et charge le Maire de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente décision.

#### Présentation du devis de l'Ets SEMERAP pour station épuration Le Bournet - Assainissement

Le Maire présente le devis du 22 mai 2019 de la SEMERAP pour des travaux de remise en état de bon fonctionnement sur la station d'épuration du lieu-dit « Le Bournet ». Le montant du devis s'élève à 2 442,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et charge le Maire de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente décision.

#### Présentation du plan de financement pour l'équipement scénique et culturel de la salle polyvalente

Le Maire expose : Plusieurs devis ont été demandés auprès de différents fournisseurs pour l'aménagement scénique et culturel de la salle polyvalente. Le montant total des devis s'élève à 14 336,81 € HT (scène et

accessoires, rideaux et accessoires, vidéo-projecteur et écran, enceinte / ampli / micro / mixette, lumières). Le Maire propose de solliciter une aide financière au titre Leader à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan de financement tel que présenté, autorise le Maire à déposer un dossier de demande subvention auprès du SMADC au titre de Leader+ et charge le Maire de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente décision.

#### Renouvellement du contrat de location de l'équipement bureautique avec la société TOSHIBA

Le Maire expose : Le contrat de location pour la photocopieuse / imprimante e-studio 2007 arrive à son terme, la société TOSHIBA propose le renouvellement du contrat avec changement du matériel plus performant. Le Maire présente le contrat de location de la société TOSHIBA (financier : Sté Lixxbail) de 21 trimestres pour un copieur – imprimante Toshiba e-studio 2309A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le contrat de location pour le matériel proposé et autorise le Maire à signer le contrat et ses avenants s'il y a lieu.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 juillet 2019

#### Vente de la parcelle ZE 15

Le Maire expose que la commune a été sollicitée par le représentant de la Sté PATRIE pour lui concéder la parcelle ZE15, Lieu-dit « GARDEVEGE» située le long de la route de Champs d'une surface de 2 390 m<sup>2</sup>. Après information auprès du service des Domaines, le Maire propose de vendre le terrain pour 1,00 € le mètre carré, portant le montant de la transaction à 2 390 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la vente de la parcelle précitée à l'Ets PATRIE (à son représentant ou son délégué) pour le montant de la transaction et donne pouvoir de signature au Maire pour cette vente.

#### Présentation du devis de l'Ets VEDIF Collectivités - Matériel salle polyvalente

Le Maire présente le devis proposé par la société VEDIF Collectivités pour du matériel constitutif de la salle polyvalente. Le devis se compose de 30 tables, 108 chaises et 10 chariots chaises pour un montant total de 5 670,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis.

Présentation du devis de l'Ets JFL Maçonnerie – Rénovation chapelle de Valmort

Le Maire présente le devis proposé par l'établissement JFL Maçonnerie à Manzat pour la rénovation de la chapelle du lieu-dit de Valmort. Le montant total du devis s'élève à 3200 € TTC.

Une partie du montant est prise en charge par la société de chasse de Gourlange-Valmort pour 1100 € TTC et la dernière partie est prise en charge par la commune pour un montant de 2100 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis ainsi présenté.

Présentation du devis de l'Ets THOMANN – Matériel scénique salle polyvalente

Le Maire présente le devis proposé par la société THOMANN pour du matériel vidéo et scénique, constitutif de la salle polyvalente. Le montant total du devis s'élève à 10611,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis.

Présentation du devis de l'Ets GP SCREEN - Matériel vidéo salle polyvalente

Le Maire présente le devis proposé par la société GP SCREEN, pour du matériel vidéo constitutif de la salle polyvalente. Le montant total du devis s'élève à 3662,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis.

Biens vacants sans maître

Le Maire expose : Plusieurs parcelles sises sur la commune de Saint-Hilaire-la-Croix appartiennent, à la lecture des documents cadastraux, à des personnes inconnues ou décédées depuis plus de 30 ans. Ces biens font donc partie de la catégorie des « biens vacants sans maître » selon l'article 147 de la loi n° 2004-809 en date du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales, indiquant que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et en cas de renonciation de ces dernières, à l'Etat. Le Maire énonce les parcelles concernées.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'engagement de la procédure d'appréhension de ces biens présumés sans maître, selon les modalités de la circulaire ministérielle du 08/03/2006 précisant l'application de l'article 147 de la loi du 13/08/2004 précitée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'engager la procédure d'appréhension des parcelles énoncées, selon les textes précités, afin d'intégrer lesdits biens dans le parc des biens communaux et donne délégation au Maire à

l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (enquête préalable, arrêté du Maire, notification/affichage de la décision municipale, ...).

Mise à disposition de la SCIC Combrailles Durables de la toiture des bâtiments communaux abritant les ateliers municipaux pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque

La SCIC Combrailles Durables a étudié la faisabilité technique et économique d'une centrale photovoltaïque en toiture sur les bâtiments communaux accueillant les ateliers municipaux. Les conclusions de cette étude sont favorables pour l'installation d'une centrale de 36 KWh. Compte-tenu des conclusions favorables, le Maire propose : de mettre à disposition de la SCIC Combrailles Durables à titre gratuit l'ensemble de la toiture des bâtiments communaux abritant les ateliers municipaux ; d'autoriser la SCIC Combrailles Durables à y réaliser, sans participation financière de la commune, une centrale photovoltaïque en toiture et les travaux connexes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Présentation du devis complémentaire de l'Ets COUTAREL - LOT 06 « Plâtrerie / Faux-plafonds / Peinture » - Marché « Salle polyvalente »

Le Maire présente le devis complémentaire de l'établissement COUTAREL pour le lot N°06. Le montant en plus-value au marché de base s'élève à 148,32 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 septembre 2019

Présentation de l'avenant n°02 du « Lot 6 – Plâtrerie / Faux Plafonds /Peinture » au marché « Salle polyvalente »

Le Maire soumet l'avenant numéro 02 concernant le Lot n°06 pour l'entreprise COUTAREL et présenté par Monsieur BOGACZ, architecte en charge de la mission de maîtrise d'œuvre pour « l'Extension et la mise aux normes de la salle polyvalente » :

Montant du marché initial :

47 191,52 € TTC ;

Montant de la moins-value / Av 1 :

- 7 194,16 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 2 :

148,32 € TTC ;

Montant marché définitif : 40 145,69 € TTC  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

Présentation du devis du groupe ALKABAYA – concert inauguration salle polyvalente

Le Maire présente à l'assemblée le devis ALKABAYA 27/09/2019 proposé par la société GREENPISTE RECORDS, pour le spectacle inaugural de la salle polyvalente. Le montant du devis s'élève à 1688 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis.

Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial et création simultanée d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à compter du 1er octobre 2019

Suite à la réussite de l'examen professionnel de l'adjoint technique, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise (20/35ème).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la fermeture du 1er poste cité et la création du poste proposé.

Tarif et conditions de location de la salle polyvalente

Suite aux travaux d'extension et de mise en conformité de la salle polyvalente, le Maire propose de reconsidérer les tarifs de location de la nouvelle salle aux conditions suivantes :

. Tarifs :

	Loueur habitant la commune	Loueur hors commune
Fin de semaine du vendredi soir au dimanche soir	220,00 €	320,00 €
La journée	130,00 €	190,00 €

Le paiement pourra s'effectuer en espèces ou par chèque.

. Conditions : La salle sera mise gratuitement à disposition des associations communales dans le cadre de manifestations publiques ayant fait l'objet d'une diffusion a minima auprès de tous les habitants de la commune. Les associations extérieures à la commune bénéficieront également de la gratuité, sous réserve que l'événement soit public et organisé en partenariat avec une association communale

Quel que soit le loueur, une attestation d'assurance à responsabilité civile devra être fournie.

. Caution : Une caution de 1650 € sera exigée lors de l'établissement de la

convention, sous forme de chèque établi à l'ordre du Trésor Public. Elle se décompose comme suit : 1 chèque de 1 500 € pour les dégradations de la salle ou du matériel ; 1 chèque de 150 € pour le ménage.

Exceptionnellement pour la fin de l'année civile 2019 (soit jusqu'au 31/12/2019) le tarif de location (aux mêmes conditions citées ci-dessus) sera de :

	Loueur habitant la commune	Loueur hors commune
Fin de semaine du vendredi soir au dimanche soir	200,00 €	300,00 €
La journée	100,00 €	150,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les conditions de location de la salle polyvalente énoncées ci-dessus.

Location de l'ensemble des salles communales

- Règlement intérieur

Article 1er : Le présent règlement s'applique pour tout événement privé, communal ou associatif organisé dans l'une des salles communales.

Article 2 : La police et la surveillance de la salle communale appartiennent au Maire, aux adjoints et aux forces de l'ordre, dûment habilités à assurer et faire assurer l'exécution du présent règlement.

Article 3 : Le conseil municipal, chargé de l'élaboration du présent règlement, pourra préconiser toutes modifications éventuelles à apporter à celui-ci. Le conseil municipal donne pouvoir au secrétariat de Mairie pour gérer le planning d'occupation des salles.

Article 4 : La réservation de la salle communale devra faire l'objet d'une demande déposée auprès du secrétariat de mairie. Elle deviendra validée après signature d'un contrat de location indiquant la nature, le prix et les conditions de la location.

Article 5 : Conditions particulières de location :

- Il sera réalisé un état des lieux avant et après location. Les horaires fixés pour ces états des lieux devront impérativement être respectés. A défaut, il sera réalisé de manière unilatérale par les services de la commune.

- Les véhicules doivent être garés sur les parkings attenants et autour des salles communales. Les voies de circulation doivent être laissées libres de tout véhicule. Le stationnement des véhicules est interdit sur les espaces engazonnés, ainsi que sur l'espace traiteur de la salle polyvalente.

- Le locataire veillera à respecter les plantations en général.

- Le locataire prend en charge le mobilier et les accessoires contenus dans les salles et le cas échéant, à l'extérieur de celles-ci. Il

est pécuniairement responsable en cas de dégradation, même accidentelle ou de vol. Tout manquement relevé sur l'état réalisé à la fin de la location entraînera le remboursement des pièces manquantes au tarif indiqué en annexe.

- Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

- Les sols devront être balayés, correctement lessivés, les tables et les chaises nettoyées.

- L'ensemble des éléments électriques, électroménagers et mobiliers seront laissés en parfait état de propreté.

- Seuls les produits fournis par la Mairie devront être utilisés pour le nettoyage de la salle et des éléments.

- Les utilisateurs devront se conformer strictement aux conditions et explications affichées dans l'office (en cuisine) afin d'assurer un usage respectueux des matériels mis à leur disposition. En cas d'incompréhension ou d'incertitude il leur est demandé d'appeler le n° affiché au bas des affichettes donnant les consignes d'utilisation.

- Après utilisation, l'ensemble des portes et fenêtres devront être fermées et verrouillées.

- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à proximité des salles communales ou dans les containers de la salle communale la plus proche.

- Les bouteilles en verre ne devront en aucun cas être mélangées aux déchets, elles seront déposées dans les containers de tri sélectif destinés à cet usage.

- Les cartons et papiers recyclables (non souillés), bouteilles en plastique, canettes etc.... seront déposés dans la poubelle jaune destinée à cet effet.

- Aucun dispositif de sonorisation ne sera branché autrement que sur la prise prévue à cet effet. Les utilisateurs veilleront au respect du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de sa manifestation aux abords de la salle et si besoin, il procédera immédiatement à la modération du volume sonore diffusé.

- Il est demandé au locataire de ne rien fixer aux murs à l'aide d'adhésifs, clous ou punaises. Il est également demandé de ne pas faire sauter les bouchons de champagne afin d'éviter toute dégradation induite par leur projection.

- Il est strictement interdit de fumer et vapoter dans la salle, des cendriers extérieurs sont à la disposition des fumeurs.

Article 6 : Pendant toute la durée de la location, chaque réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure telle qu'elle est développée dans l'article 5, il ne devra, sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes en salle supérieur au nombre fixé par la réglementation.

Pour le contrôle éventuel de l'ensemble des dispositions figurant au présent article et à l'article 5, le locataire autorisera tout

représentant de la municipalité, visé à l'article 2 d'accéder à tout moment à la salle ainsi qu'à chacune de ses annexes.

Article 7 : En annexe de sa demande de réservation, le candidat locataire communiquera à la Mairie, un exemplaire de la police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable à titre personnel ou pour ses ayants-droits, au titre de ses invités, de ses prestataires, de ses employés ou de ses cocontractants, ce vis-à-vis des tiers ou de la Commune.

Si le réservataire intervient au nom d'une personne morale (tels que ; association, comité d'entreprise, syndicat, société etc. ...) la police d'assurance à produire sera celle concernant l'ensemble des adhérents, membres, associés ou sociétaires. La responsabilité de la Commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vols, effractions ou dégradations des véhicules.

Article 8 : Il appartiendra à chaque locataire de désigner le ou les responsables chargés de faire respecter le présent règlement. Le locataire ainsi que les responsables désignés devront rester joignables par l'autorité municipale pendant toute la durée de la location. Ils devront, pour cela, communiquer les numéros de téléphone permettant de les contacter.

Article 9 : Les tarifs et cautions sont fixés par le conseil municipal et pourront être reconsidérés le cas échéant.

Les cautions, dont les montants sont précisés en annexe, seront versées préalablement à titre de garantie. Elles serviront à couvrir tout ou partie des éventuels manquants et dégradations et le nettoyage de la salle si celui-ci n'était pas réalisé dans des conditions satisfaisantes par le locataire. Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation. Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus sera recouvré amiablement ou, à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

Les cautions ne sont pas encaissées. En fonction de l'état des lieux réalisé à la fin de la location et si nécessaire, les sommes engagées pour réparation, remplacement, nettoyage etc.... feront l'objet d'une facturation. Si les sommes facturées sont inférieures au montant des cautions, ces dernières ne seront restituées qu'une fois le règlement de la facture intégralement effectué.

Article 10 : La salle sera mise gratuitement à disposition des associations communales dans le cadre de manifestations publiques ayant fait l'objet d'une diffusion a minima auprès de tous les habitants de la commune. Les associations extérieures à la commune bénéficieront également de la gratuité, sous réserve que l'événement soit public et organisé en partenariat avec une association communale. Toutes les associations sont tenues de respecter toutes les dispositions et obligations

énoncées dans ce règlement. La caution ménage s'applique également aux associations mais pour une durée annuelle. Article 11 : Les dispositions sus-développées ont valeur de règlement. Leur transgression impliquera une retenue partielle ou totale de la caution selon les modalités exposées dans l'Article 9. En cas de manquement grave, l'autorité municipale pourrait être amenée à mettre fin à l'occupation immédiate de la salle. Une des conséquences de transgression de ce règlement pourrait être une mesure d'interdiction d'utilisation de la salle pendant une durée plus ou moins longue. En tout état de cause, ces mesures ne sauraient exonérer le locataire ou les utilisateurs de leur responsabilité pénale pouvant être retenue en cas de dégradations volontaires, troubles de voisinage, atteintes à l'ordre public ou tous autres faits répréhensibles.

Article 12 : Un contrat de location, dont le modèle constitue l'annexe unique au présent règlement, sera établi pour chaque location. Il sera signé par les parties concernées et vaudra, à la fois, convention et adoption sans réserves par le réservataire des composantes du présent règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le règlement intérieur et charge le maire et ses adjoints de l'application de ce dernier.

Présentation du devis complémentaire de l'ETS Lopitiaux-Lecuyer - Lot 5 « menuiserie intérieure et extérieure bois / serrurerie »  
Marché « Salle polyvalente »

Le Maire présente le devis complémentaire de l'établissement LOPITAUX-LECUYER pour le lot N°05. Le montant de la moins-value au marché de base s'élève à 3762,70 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis complémentaire

Présentation de l'avenant n°5 du « Lot 05 – Menuiserie intérieure et extérieure bois - Serrurerie » au marché « Salle polyvalente »

Le Maire soumet l'avenant numéro 05 concernant le « LOT n°05 » pour l'entreprise LOPITAUX-LECUYER et présenté par Monsieur BOGACZ, architecte en charge de la mission de maîtrise d'œuvre pour le marché « Extension et la mise aux normes de la salle polyvalente » :

Montant du marché initial :

60 603,06 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 1 :

5 371,20 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 2 :

1 920 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 3 :

1 305,60 € TTC ;

Montant de la plus-value / Av 4 :

2 157,60 € TTC ;

Montant de la moins-value / Av 5 :

- 3 762,70 € TTC ;

Montant définitif : 67 594,76 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant pour le marché et autorise le Maire à le signer.

Remboursement de factures

Le Maire a effectué des dépenses pour l'achat de différents matériels constitutifs suite à l'Extension et la mise aux normes de la salle polyvalente. Il présente les factures afférentes et propose le remboursement des frais engagés, soit la somme totale de 839,03 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide le remboursement de la somme totale au Maire.

L'intégralité des délibérations du conseil municipal est consultable en Mairie

## Saint-Hilaire-la-Croix Puy-de-Dôme



La Croix de Jacques 1573

### Bulletin municipal réalisé par le conseil municipal de Saint-Hilaire-la-Croix

Directeur de publication :

*Sylvain Lelièvre*

Coordination :

*Rénata Blot, Laurence Maffre*

Ont collaboré à ce numéro :

*Damien Balestrino, Loïc Boulais, Rénata Blot,*

*Franck Chaput, Franck Combe, Laure*

*Cousseiroux, Mathieu Favodon, Jean-Claude*

*Habrial, Sylvain Lelièvre, Josette Leymarie,*

*Laurence Maffre, Jean-Claude Peyronny,*

*Christine Roche, Thomas Zukow-Régnier ainsi*

*que les associations de Saint-Hilaire-la-Croix.*

## CONCILIATEUR DE JUSTICE

Bernard Chaput, conciliateur de justice tient des permanences pour les communes des cantons de Saint Georges de Mons et de Saint Ours les Roches.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole, chargé de faciliter l'émergence d'une solution négociée en cas de différends relevant du droit, de la consommation et du travail.

Bénévole, assermenté, il est tenu à l'obligation de réserve et au secret. La procédure de conciliation est simple, amiable et gratuite. Elle ne requiert pas l'assistance d'un avocat, sauf souhait du justiciable.

Les permanences du conciliateur auront lieu sur **rendez-vous** dans les mairies suivantes :

• **Mairie de Pontgibaud,**

le 2<sup>o</sup> jeudi du mois de 9h00 à 12h00

• **Mairie de Saint Georges de Mons,**

le 3<sup>o</sup> jeudi du mois de 9h00 à 12h00

• **Mairie de Combronde,**

le 4<sup>o</sup> jeudi du mois de de 9h00 à 12h00

• **Tribunal d'Instance de Riom,**

1<sup>o</sup> vendredi du mois de 9h00 à 12h00

Contact : Téléphone : 07 61 23 18 21

Courriel : [bernard.chaput@conciliateurdejustice.fr](mailto:bernard.chaput@conciliateurdejustice.fr)

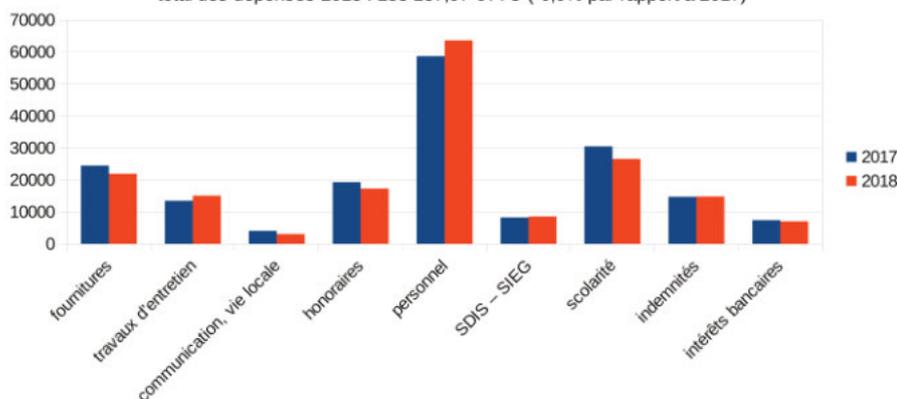
Pour plus de renseignements : [www.conciliateurs.fr](http://www.conciliateurs.fr)

# BUDGET COMMUNAL

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses de fonctionnement

total des dépenses 2018 : 183 137,97 €TTC (-0,9% par rapport à 2017)



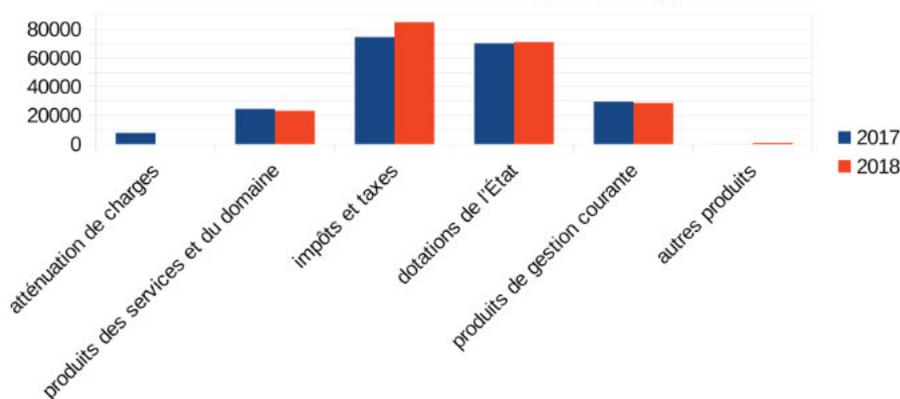
Les dépenses de fonctionnement ont baissé de près de 1 % entre 2018 et 2017. Cette baisse globale s'explique en partie par la baisse de la facture d'électricité qui fait suite à la décision municipale de couper l'éclairage public entre 23h00 et 05h00. Les autres postes en baisse sont : carburant, honoraires et services extérieurs (nous réalisons plus de choses par nos propres moyens). Certains postes sont toutefois en hausse sensible : eau et gaz (des actions correctives sont actuellement en cours), maintenance, assurance, frais de personnel (compensés par la baisse des services extérieurs).

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 1 % entre 2017 et 2018, principalement en raison de la hausse des impôts communaux (compensée par la baisse des impôts intercommunaux). Les autres postes restent relativement stables. Le budget de fonctionnement de la commune a dégagé en 2018 un excédent de 25 430,10 € (contre 21 669,55 € en 2017, soit +1,2 %). Cet excédent sert au remboursement du capital des emprunts en cours (toitures de l'église, logements de Valmort et de l'ancienne école du bourg, et dès l'an prochain salle polyvalente) et à engager de nouvelles opérations.

Cette très légère embellie ne doit pas cacher les difficultés financières que rencontrent les petites communes. Pour rappel, l'excédent de fonctionnement de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix est passé en 10 ans de + 40 000 € à + 25 000 € malgré une maîtrise rigoureuse des dépenses saluée par le Trésor Public. Ce sont les recettes qui posent problème depuis que l'État a décidé la stagnation de ses dotations aux communes (2012).

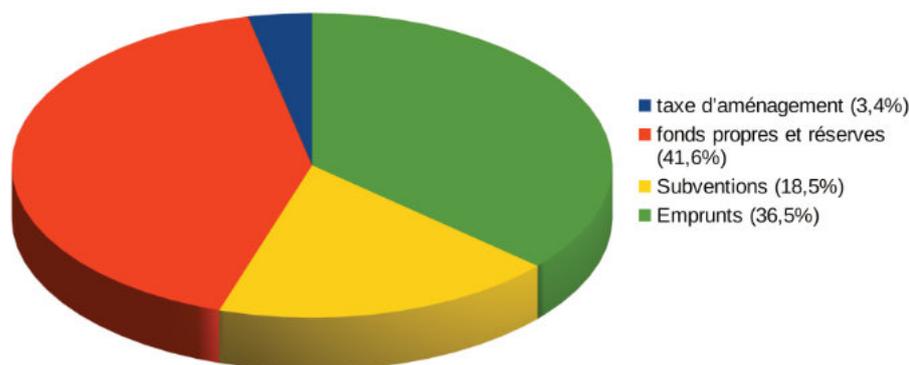
Evolution des recettes de fonctionnement

total des recettes 2018 : 208 568,07 €TTC (+1% par rapport à 2017)



## SECTION D'INVESTISSEMENT

Répartition des recettes d'investissement 2018



En 2018, les dépenses d'investissement de la commune se sont montées à 137 054,56 € TTC dont 86 % pour les études et travaux relatifs à la salle polyvalente et 14 % pour le remboursement du capital des emprunts. Ces dépenses ont été financées comme indiqué ci-dessous.

L'année 2019 est également largement consacrée aux investissements liés à l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente.

# INTERCOMMUNALITÉ

## EN ROUTE VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE

La communauté de communes a engagé en début d'année son Plan Climat-Air-Energie. Il s'agit, sur la base d'un diagnostic territorial, d'élaborer une stratégie sur 30 ans, déclinée en un premier plan d'actions sur 6 ans pour : baisser nos consommations énergétiques et nos émissions de gaz à effet de serre, augmenter la production d'énergies renouvelables locales, adapter nos



comportements au changement climatique. L'ensemble de ce travail est mené sous la forme d'ateliers citoyens ouverts à tous : élus, entreprises, habitants, associations, etc. Les premières actions se concrétiseront

courant 2020. Pour tout renseignement : [transition-ecologique@comcom-csm.fr](mailto:transition-ecologique@comcom-csm.fr)

*Sylvain Lelièvre*

## CENTRE AQUATIQUE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE



En 2018, le Centre Aquatique Combrailles, Sioule et Morge de St-Georges-de-Mons a été fréquenté par 34 établissements maternels et élémentaires, 5 collèges et 1 lycée. Son rayonnement s'étend également sur la partie « Plaine » de la communauté de communes avec les élèves de Prompsat, Gimeaux, Teilhède et Yssac la Tourette.

Au total, ce sont près de 18022 entrées scolaires.

L'accueil du public hors scolaire est également privilégié par la mise en place d'animations (Aquabike, Aqua jogging, Bébé Nageurs, leçons individuelles de natation) ou bien par la pratique individuelle des usagers.

Le CASGA, club Aquanautique « résident » utilise le complexe 18h15 par semaine soit 10346 entrées en 2018.

Le cumul scolaire, public et club s'établit à 53081 entrées pour 2018.

L'ensemble du fonctionnement est assuré par 1 chef de bassin, 4 maîtres-nageurs et 3 hôtesse d'accueil. Le suivi des installations techniques est réalisé par la société DALKIA et les nettoyages bassins par la société ABER propreté. L'entretien courant des installations s'effectue par les entreprises locales et les agents de la collectivité.

### PISCINE DE SAINT-GEORGES-DE-MONS

Tél. : 09.65.01.64.38

Ouverture et fermeture des portes à compter du 01/09/2018

Évacuation des bassins 20 mn avant fermeture

#### PÉRIODE SCOLAIRE

Lundi	09h00 à 12h00	17h00 à 20h00
Mardi	Fermé	
Mercredi	14h30 à 18h30	
Jeudi	12h00 à 14h00	
vendredi	16h15 à 21h00	
Samedi	14h00 à 19h00	
Dimanche	10h00 à 12h30	

#### PETITES VACANCES SCOLAIRES

Lundi & Mercredi	10h00 à 12h00	14h00 à 19h00
Mardi & Jeudi	10h00 à 19h00	
vendredi	10h00 à 13h00	15h00 à 21h00
Samedi	14h00 à 19h00	
Dimanche	10h00 à 12h30	

#### VACANCES D'ETE

Lundi & Mercredi	10h00 à 12h00	14h00 à 19h00
Mardi & Jeudi	10h00 à 19h00	
vendredi	10h00 à 13h00	15h00 à 20h00
Samedi	14h00 à 18h00	
Dimanche	10h00 à 12h30	

TARIFS des Entrées	Enfant Étudiant COM COM	Enfant Étudiant EXTERIEUR	ADULTE habitant COM COM	ADULTE habitant EXTERIEUR
Ticket Unitaire	2,30 €	3,00 €	3,40 €	4,40 €
Achat Carte Magnétique Abonnement	2,00 €			
Carte de 10 entrées - validité 1 an	17,00 €	22,00 €	24,00 €	31,00 €
Carte accès illimité 1 personne 1 an	82,00 €	98,00 €	120,00 €	145,00 €
1 entrée VIP sur présentation carte			2,30 €	3,00 €
1 visiteur ou 1 enfant moins de 3 ans	0,00 €			
Baby Club - Carte 10 séances 1 an	50,00 €	55,00 €	0,00 €	
Ticket Unitaire ANIMATION hors Bike			5,50 €	7,00 €
10 ANIMATIONS hors Bike - validité 1 an			38,50 €	49,00 €
Ticket Unitaire AQUABIKE			7,00 €	8,50 €
10 AQUABIKE - validité 1an			49,00 €	59,50 €
Mise à disposition vélo			5,00 €	7,00 €
5 h Leçons	92,00 €	97,00 €	100,00 €	106,00 €

Habitants COM COM, justificatif de domicile + Pièce identité OBLIGATOIRE

Site : [www.piscinestgeorgesdemons.site.com](http://www.piscinestgeorgesdemons.site.com)

Courriel : [piscine@comcom-csm.fr](mailto:piscine@comcom-csm.fr)

# VIE ASSOCIATIVE

## ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'AGRICULTURE ET DE LA CHASSE

Encore une bonne année pour notre association avec des chasseurs en relation avec les agriculteurs. Pas beaucoup de petit gibier et des sangliers pas faciles à débusquer. Dans l'avenir nous souhaitons une bonne coopération avec les autres chasseurs de la commune. Nous avons plus de succès pour les chevreuils assez nombreux. Il serait souhaitable que les gens nous signalent les dégâts dans les

poulaillers et autres pour que nous intervenions si possible et fassions remonter l'information.

Président : René Rougier

Tél. : 04 73 86 51 34

Secrétaire : Patrick Verbeke

Courriel : [patou852@aol.com](mailto:patou852@aol.com)

Trésorier : André Berthe

## SOCIÉTÉ DE CHASSE GOURLANGES-VALMORT



Une autre saison cynégétique vient de s'écouler sans pour autant combler les chasseurs de petit gibier, sur la zone des Combrailles Est, l'évaluation des populations est toujours très basse malgré les efforts de gestion développés.

De bonnes densités sur les espèces sanglier et chevreuil, comme peuvent en témoigner les tableaux de prélèvement de la FDC du Puy-de-Dôme.

Saison 2018/2019 :

- Sanglier, unité de gestion n° 2 Combrailles Est - 525, sur l'ensemble du département 4712 animaux

- Chevreuil, unité de gestion n° 2 Combrailles Est - 645, sur l'ensemble du département 7537 animaux

- Cerf, bien que nous ne soyons pas concernés par cette espèce sur nos territoires, un total de 182 animaux a été prélevé dans le Puy-de-Dôme.

Pour la société de Gourlanges-Valmort, saint Hubert a attendu le jour de la fermeture pour nous accorder une des plus belles battues de la saison, trois sangliers de prélevés, comme en témoigne la photo.

Bonne saison à toutes et à tous.

Le bureau de la société se compose comme suit :

Président : Jean-Claude Rougier

Vice-président : Michel Bromont

Trésorier : Michel Rougier

Secrétaire : Edmond Sardier

Membres : Alexandra Le Huec,  
Jean-Pierre Robert, Jean Louis Rougier.

## SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-HILAIRE

Contact : Dominique Defosse (06 85 74 05 93) ou François Peyronny (06 59 51 50 16)

## QUAD PASSION 63



Contact : Maxime Lemoine

Courriel : [mxl1966@gmail.com](mailto:mxl1966@gmail.com)

Tél. : 06 09 62 21 59

## AUTO MODÉLISME CLUB DE ST-HILAIRE-LA-CROIX (AMCH63)

## MRC63 : MINI RACING DES COMBRAILLES

Contact : Olivier Blanchard,

Chamalet, 63440 Saint-Hilaire-la-Croix

Courriel : [olivier.blanchard@wanadoo.fr](mailto:olivier.blanchard@wanadoo.fr)

Tél. : 06 16 83 72 30

# VIE ASSOCIATIVE

## LES VENDREDIS DU TERROIR

L'association « Les Vendredis du Terroir », désormais connue par l'acronyme des "VdT", a soufflé en mars 2019 ses trois bougies et continue de nous proposer chaque premier vendredi du mois des produits alimentaires, ou non, fabriqués « le plus proche possible ».

Elle propose aussi aux associations locales, le plus souvent d'octobre à avril, de tenir le bistrot afin de manifester son existence sur notre territoire. Au plaisir de vous y retrouver bientôt.

Courriel : [lesvendredisduterroir@gmail.com](mailto:lesvendredisduterroir@gmail.com)

Site internet : [www.lesvendredisduterroir.jimdo.com](http://www.lesvendredisduterroir.jimdo.com)

Suivez nous sur facebook :

[www.facebook.com/lesvendredisduterroir](https://www.facebook.com/lesvendredisduterroir)

Contact : Élodie, tél. : 06 07 42 24 64

Conseil d'administration :

Élodie Berthet, Guillaume Merle, Bruno Ryckebusch,

Maxime Teneul, Marc Viguié, Pierre Milnerowicz, Isabelle Chapuzet.



## NÉS PAS DES ANGES



pour enfants selon des fréquences qui dépendent de l'humeur du bureau et de l'alignement de certaines planètes. Même si "Nés Pas Des Anges" organise ses

L'association "Nés Pas Des Anges" organise des concerts, jeux de pistes nocturnes et spectacles

événements sur différentes communes nous restons très attachés et enracinés à St-Hilaire-la-Croix (ce village si paisible et si dynamique).

Quizz : Quel âge a notre association ?

Une place à gagner pour notre prochaine manifestation au premier qui trouvera la réponse.

Contact Rémy : 06 80 70 16 57

## ALTÉRITÉ CULTURELLE EN COMBRAILLES



« Barbouillot d'pain sec »  
au prieuré de St Hilaire  
le 07 avril 2019 avec Michel Boutet



« Les Pas d'Odette »  
à Valmort le 06 avril 2019,  
avec Patrick Da Silva et Cécile Combe

L'association "Altérité Culturelle en Combrailles", qui fait partie du réseau "Effervescences Culturelles en Combrailles", a pour buts de rendre la culture accessible à un large public, de permettre et de favoriser les différentes expressions culturelles, de promouvoir la création artistique sous toutes ses formes et de faire connaître le patrimoine de la région des Combrailles et des pays limitrophes. Elle organise le Festival Ernest-Monpied en partenariat avec de nombreuses communes, structures, comités des fêtes et associations dont le SIET Brayauds et Combrailles.

Ce "Festival des belles personnes" rend hommage à Ernest Monpied, ancien Maire de Champs, co-fondateur du SIET Brayauds et Combrailles et fondateur de la confrérie de la Tablada da Grand Gouzis. Il était passionné par le monde rural et paysan, la culture et le patrimoine.

La 6ème édition de ce festival rural, multi-culturel, humain et solidaire s'est déroulée sur 14 jours autour des vacances scolaires de Pâques, avec, comme toujours, entrées gratuites pour les enfants et en libre participation pour les adultes.

Contact : Didier Moguelet

Courriel : [moguelet.didier@orange.fr](mailto:moguelet.didier@orange.fr)

Tél. : 06 67 91 30 28

# VIE ASSOCIATIVE

## FOYER RURAL DU LAC ROY

Le Foyer Rural du Lac Roy, c'est des animations pour notre joli village qui favorisent le « bien vivre ensemble » :

- Le loto en janvier (sauf en 2020)
- La Broc'en Fleurs au joli mois de mai
- L'Estivale du 15 août
- Le Téléthon en décembre
- L'arbre de Noël pour les bouts de choux de la commune en collaboration avec l'équipe municipale
- Le Hashtag théâtre

Certains diront que c'est une institution imperméable mais qui « roule » !!

Or, pour organiser, prévoir, mettre en place les animations, contacter les artistes, les exposants etc... il faut des gens disponibles.

Depuis quelques années les troupes bien que très motivées s'épuisent et a minima il sera impossible de maintenir toutes ces séquences permettant aux villageois d'ici ou d'ailleurs de profiter de moments festifs.

Ce petit texte est un SOS : prenez, vous aussi, en charge un petit peu de la vie associative de votre commune et venez rejoindre les troupes du Foyer Rural.

Bureau de l'association :

Co-présidents :

Sylvie Borrot,

Jocelyne Innait-Chapuzet,

Guy Augier

Trésorière : Rachel Pelleras

Secrétaire : Michèle Bonnet

Secrétaire adjointe : Marie-Christine Pirrus



Contacts :

Courriel : [foyerlacroy@gmail.com](mailto:foyerlacroy@gmail.com)

Tél : Sylvie 06 68 01 26 85

Site internet : <https://lacroy.jimdo.com>

## LAROUÉ 'CLUB

Notre club est ouvert à tous, résidant ou non à Saint-Hilaire-la-Croix.

Ce club est orienté principalement vers les nouveaux et anciens retraités qui souhaitent partager des moments de convivialité par des sorties ou des rencontres diverses et variées.

Actuellement nous sommes 12 membres, certains retraités de Saint-Hilaire se trouvant pas assez vieux pour nous rejoindre nous les informons que la philosophie du club est que les plus jeunes encadrent nos plus vieux et que notre plus jeune a 68 ans et le plus vieux 96, ce qui ne l'empêche pas grâce aux jeunes de participer à nos sorties. Nous espérons voir ce chiffre évoluer car la continuité du club en dépend et sommes ouverts à toutes propositions d'activité que les nouveaux arrivants voudront bien nous soumettre.

Le bureau est composé ainsi :

Présidente Christiane Siebering,

Secrétaire Catherine Mignard,

Trésorier Guy Augier,

Trésorier adjoint André Berthe.

Nous organisons ponctuellement des sorties en covoiturage (visite de musée, etc...).

Cette année nos activités se sont résumées à Aubusson où nous avons visité le musée de la tapisserie et déjeuné dans un restaurant sur les bords de Creuse.

Les travaux de la salle polyvalente étant terminés, nous espérons reprendre nos habitudes au sein de St-Hilaire-la-Croix en organisant quelques rencontres inter-générationnelles.

Toutes ces informations sont reprises et détaillées sur notre site : [larouee.jimdo.com](http://larouee.jimdo.com)

Tous les ans un repas est organisé entre membres du club. Si vous souhaitez vous joindre à nous, demander des renseignements complémentaires, contactez-nous aux numéros ci-dessous :

Mme Christiane Siebering : tél. 04 73 97 48 36

Mme Catherine Mignard : tél. 04 73 33 01 65.

ou écrivez- nous à : [larouee.club@orange.fr](mailto:larouee.club@orange.fr)

# VIE ASSOCIATIVE

## LES AMIS DU PRIEURÉ

L'association « Les Amis du Prieuré », affiliée au Réseau « Effervescences culturelles en Combrailles », a pour but de faire connaître Saint-Hilaire-la-Croix, son patrimoine bâti et non bâti par l'organisation d'une exposition estivale et des spectacles et conférences, tout au long de l'année.

Le thème de l'exposition est choisi à partir d'activités qui se pratiquent ou se pratiquaient à Saint-Hilaire-la-Croix.



Après le pain et les moulins, le vin et la vigne, la basse-cour, 2019 a été consacré au miel et aux abeilles. L'exposition permet de mettre en valeur le savoir-faire des habitants ou de leurs parents par la mise en valeur d'objets et la collecte de témoignages.

La célébration des cent ans de la fin de la guerre de 14/18 a été le point de départ d'une recherche systématique de tous les hommes de Saint-Hilaire-la-Croix des classes appelées, ceux nés entre 1869 et 1900 : Ceux qui n'ont pas été appelés... pourquoi, ceux qui sont partis... ont-ils été tués ? sont-ils revenus ? quand ?

Un condensé de ces informations est consigné dans une revue pour garder trace du passé. Un classeur donne davantage d'informations ; il restera en consultation à la mairie.

D'un point de vue plus général, un aperçu de l'Europe en 1919 a été présenté : année du traité de Versailles et du retour de beaucoup de soldats.

### Les spectacles à Saint-Hilaire

Le 29 septembre : « Elomire », autour de Molière, théâtre par la Cie Costières et Trapillons.

Le 5 octobre « 9 Mouvements pour une cavale » Cie Le Désordre des choses, monologue itinérant autour du paysan Jérôme Laronze. Récit de la vie et de la mort d'un fermier conté avec la force du désespoir par sa sœur, Antigone des temps modernes, tragédie contemporaine de la violence capitaliste en milieu rural.

Spectacle en co-réalisation avec la Comédie de Clermont et La passerelle

Le vendredi 15 Novembre « Crash Sex » de Marie Rousselle-Olivier par la troupe du théâtre des Ilets, Centre dramatique National de Montluçon : une autre façon de parler de la sexualité, un moment jubilatoire et pas du tout « trash ».

### Composition du bureau :

Présidente Josette Simonet,  
Vice-Président Georges Henry,  
Secrétaire Muriel Combe,  
trésorière Martine Laval

Site internet : [amisprieure.wordpress.com](http://amisprieure.wordpress.com)

Contact : [josette.simonet@orange.fr](mailto:josette.simonet@orange.fr) - 06 12 44 81 12  
Christiane Siebering 04 73 97 48 36

## ASSOCIATION LES ROCHERS DE RUFINO

Contact : Tél. : 04 73 38 47 46

Adresse : Association "Les Rochers de Rufino", Fenérol, 63440 Saint-Hilaire-la-croix

Site internet : <http://lesrochersderufino.wix.com/sculpteur-63440>

## CERCLE DE YOGA DES COMBRAILLES

Respiration, détente, souplesse...

Contact : Monique Marinier, tél. : 04 73 86 53 42 - Courriel : [mo.marinier@wanadoo.fr](mailto:mo.marinier@wanadoo.fr)

# Création de la salle polyvalente 1981-1982

## Le contexte

Jusqu'aux années 70, les petites communes comme Saint-Hilaire n'avaient guère de lieux de réunions. On ne trouvait des salles des fêtes que dans les localités plus importantes comme Combronde. Seuls nos voisins de Saint-Pardoux avaient pris un peu d'avance en récupérant, après la guerre, un baraquement des Chantiers de Jeunesse de la Forêt de Tronçais dans l'Allier. C'était une structure en bois qu'une équipe de bénévoles, pilotée par Camille Vial, menuisier, était allée chercher et avait remontée à proximité de la mairie, et qui a servi de salle des fêtes jusqu'à la fin des années 80.

Les bals, qui étaient alors un élément important de la vie sociale des jeunes, avaient lieu dans les « *parquets-salons* ». Il s'agissait d'une construction démontable composée d'une piste en bois ciré entourée d'une cloison de panneaux de bois et couverte de toile comme les barnums actuels. Dans notre commune le « *parquet* » venait deux fois par an : à la mi-janvier pour la fête de Saint-Hilaire et le 14 juillet.

Mais peu à peu les choses évoluaient avec la création de plusieurs associations :

le club du troisième âge (aujourd'hui Laroué'Club) et le Foyer Rural, entraînant des besoins nouveaux de lieux de réunion.

En particulier le Foyer Rural s'efforçait chaque été d'organiser un petit programme d'animation culturelle. Il avait même réussi à monter un spectacle dans une ancienne salle de classe au prix d'un aménagement laborieux. Il s'agissait en plus d'une pièce difficile de Camus : *Les Justes*. Le public, bon enfant, avait quand même applaudi la performance des acteurs plutôt que le contenu de la pièce qui ne prêtait vraiment pas à rire.

Une autre fois, le *Georges Dandin* de Molière devait être représenté en extérieur devant le portail de l'église. Sauf qu'un gros orage a éclaté. Les spectateurs et la troupe se sont réfugiés en catastrophe dans l'église et ont pris l'initiative téméraire de jouer la pièce au fond de la nef. Le curé desservant n'a pas du tout apprécié cette décision.

La salle voûtée, malcommode et d'une acoustique désastreuse, était utilisée par les chasseurs et les jeunes, qui y avaient entrepris quelques aménagements, s'y réunissaient également.

Si bien qu'au cours de la réunion du conseil municipal du 25 août 1979, le maire, Albert Desnier, « *après avoir rappelé aux conseillers, les problèmes de place qui se sont posés lors des journées d'animation culturelle de juillet dernier, soumet à l'assemblée le projet de création d'une salle destinée à recevoir tout genre d'animation...* ».

En fait la création de ces salles était dans l'air. Le conseil général du Puy-de-Dôme, suivant en cela l'exemple d'autres départements, avait mis en place un programme de financement de ces salles rebaptisées salles polyvalentes.

Il fallait donc trouver un emplacement, faire réaliser un projet, mettre en place un financement.

Le conseil municipal, après avoir consulté les différentes associations, futures utilisatrices de la salle, s'est lancé dans l'aventure. Car c'en était une : il faut bien se rendre compte que la commune n'avait pas réalisé de bâtiment important depuis la construction des écoles en 1892.

L'emplacement avait donné lieu à de nombreuses

propositions et discussions mais en définitive, le choix de ce qu'on appelait « le jardin du curé » s'était imposé. En effet, une grande parcelle appartenant à la commune avait été divisée en 1907, à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et attribuée, pour la partie ouest au curé et pour la partie est aux jardins des instituteurs (là où quelques années plus tard a été réalisé le parking).

Le choix du maître d'œuvre, qui avait été fortement

suggéré à la commune par l'administration, ne s'est pas révélé très pertinent. Il s'agissait d'un agrégé en architecture peu compétent et d'un caractère difficile. Si bien que les relations avec lui tout au long des études et des travaux ont été plutôt houleuses. Le premier projet présenté était trop coûteux et il a fallu obtenir qu'il le reprenne complètement. De plus, au cours des travaux, il est apparu que la charpente avait été mal calculée ce qui a conduit à renforcer les pannes et à les habiller de caissons. Enfin les difficultés ont été surmontées et la salle a pu être inaugurée en 1982. Le conseil général avait intelligemment prévu la possibilité d'aider également le financement du mobilier. Ce qui a permis d'équiper la salle dans de bonnes conditions : tables, chaises, rideaux... C'était un grand progrès. Jusque-là, la commune n'avait que quelques tables réformées et des chaises dépareillées. Au total, la dépense s'est élevée à 490 000 F (dont 175 000 F de subvention), à quoi se sont ajoutés environ 60 000 F pour le mobilier et les aménagements complémentaires. C'était une grosse dépense pour le budget communal.

Mais telle qu'elle était, avec ses imperfections, la salle a reçu très vite l'adhésion de ses utilisateurs et a bien joué son rôle de lieu de réunion pendant les années qui ont suivi.

Jean-Claude Habrial

